

“L’EUROPE EN CONSTRUCTION”

LA TURQUIE ET L’UNION EUROPEENNE

Mémoire de géopolitique

du lieutenant-colonel Thibault MORTEROL

dans le cadre de l’étude dirigée

“Aspects institutions et économie”

Directeur : Philippe MOREAU DEFARGES
de l’Institut d’Etudes Politiques de Paris

Avril 2001

LA TURQUIE ET L'UNION EUROPEENNE

SOMMAIRE

TITRE I : UNE ASPIRATION EUROPEENNE ANCIENNE MAIS CONTRARIEE.

L'appartenance européenne est revendiquée par la Turquie depuis longtemps.

Le prix à payer pour l'intégration n'est-il pas trop élevé pour la Turquie ?

TITRE II - L'EUROPE DOIT-ELLE INTEGRER LA TURQUIE EN SON SEIN ?

La Turquie est un gage de stabilité et de puissance pour l'Occident.

L'intégration de la Turquie compliquera singulièrement l'action de l'Union européenne.

« *L'Anatolie incline ses occupants vers l'Europe*¹ ».

A cheval sur l'Europe et l'Asie, au carrefour de l'Orient et de l'Occident, l'empire ottoman, puis la Turquie, participent à la politique européenne depuis le XVI^{ème} siècle². La Turquie moderne, imaginée par Atatürk, est aujourd'hui profondément arrimée à l'Europe. Longtemps sentinelle avancée de l'Occident au sein de l'Alliance atlantique, elle occupe à présent une position stratégique éminente au cœur d'une région sensible qui connaît une mutation majeure depuis la dislocation de l'Empire soviétique. Forte d'une économie dynamique et d'un marché intérieur en pleine expansion, la Turquie est liée à l'Union européenne par une relation commerciale puissante. Elle dispose en conséquence de solides arguments pour justifier son intégration au sein des nations européennes.

Sa situation n'a pourtant été pratiquement pas évoquée lors du dernier sommet européen de Nice et la Turquie reste un cas à part dans le processus d'élargissement de l'Union européenne. *En effet, si le processus d'adhésion de la Turquie est lancé, de façon apparemment irréversible, depuis le sommet d'Helsinki de décembre 1999, répondant ainsi aux vœux maintes fois formulés par les gouvernants turcs, un certain nombre de forces s'oppose puissamment à cette dynamique et risque de ralentir considérablement l'intégration complète de la Turquie à l'Union européenne.*

La volonté turque de rejoindre les rangs de l'Europe est en effet profondément ancrée dans l'histoire du pays et a été confortée par une situation d'isolement régional dès la fondation de la République en 1923. L'adhésion de la Turquie passe cependant par le règlement préalable de l'épineux problème kurde, comme des contentieux nombreux qu'elle connaît avec ses voisins, et en particulier la Grèce (Titre I). Pour l'Union européenne, la Turquie peut à la fois représenter un pôle stabilisateur au cœur d'une région agitée et jouer un rôle économique majeur. Pour autant, l'intégration de la Turquie doit s'étudier aussi bien quant à sa légitimité vis-à-vis de son identité européenne, qu'au regard des conséquences lourdes qu'aurait son adhésion sur la politique extérieure et intérieure de l'Union européenne (Titre II).

¹ René Grousset, Georges Deniker, *La Face de l'Asie*, Paris, 1962.

² Alliance entre François Ier et Soliman le Magnifique.

TITRE I – UNE ASPIRATION EUROPEENNE ANCIENNE MAIS CONTRARIEE.

La Turquie adopte sur la question de l'adhésion une position très claire, arguant de sa longue histoire européenne pour prétendre prendre place au côté des pays de l'Union européenne (Chapitre I). Pourtant, l'attitude de la Turquie vis-à-vis de certains dossiers de politique intérieure ou internationale laisse penser qu'elle n'est pas encore prête à faire les sacrifices que lui impose la procédure d'adhésion (Chapitre II).

CHAPITRE 1 - L'APPARTENANCE EUROPEENNE EST REVENDIQUEE PAR LA TURQUIE DEPUIS LONGTEMPS.

Bien que géographiquement asiatique, la Turquie héritière de l'Empire ottoman regarde vers l'ouest et revendique depuis longtemps une place dans l'espace européen. Du début des conquêtes ottomanes au XIII^{ème} siècle jusqu'à l'intégration à l'OTAN, l'histoire turque reflète cette réalité occidentale et européenne (I). Depuis la fin de la première guerre mondiale, la Turquie se sent en outre isolée entre ses adversaires de toujours, les Russes, et son ancien espace colonial (II). Le processus d'adhésion à l'Europe s'inscrit donc dans une logique continue depuis près de quarante ans (III).

I – Un processus historique séculaire.

L'appartenance européenne de la Turquie s'est d'abord écrite dans l'histoire de l'Empire ottoman. L'Occident fut ensuite au cœur des projets d'Atatürk, avant de devenir une réalité lors de l'adhésion de la Turquie à l'OTAN.

11 - La Turquie et l'Europe dans l'histoire.

L'histoire du peuple turc est celle d'une longue marche vers l'ouest, des frontières de la Chine jusqu'aux Balkans. Partis des hauts plateaux de Mongolie, les peuples turcs étaient progressivement descendus vers l'Ouest pour prendre pied, à partir du XI^{ème} siècle, en Asie Mineure. L'aventure européenne commence à la fin du XIII^{ème} siècle, lorsqu'émerge la dynastie turque des Ottomans³. La formation de

³ Appelée aussi dynastie des Osmanlis, du nom de son fondateur, Osman.

l'Empire ottoman se fait selon une logique dite « des cercles » à la fois vers l'Europe et vers l'Asie⁴.

Vers l'Europe, la conquête du premier cercle installe l'Empire en Thrace, Thessalie, Macédoine, Bulgarie et Dobroudja (Annexe 1). De là, il conquiert un deuxième cercle couvrant la Grèce méridionale, l'Albanie, le Monténégro et la Valachie. L'Empire ottoman s'empare enfin du troisième cercle, composé de la Transylvanie et la Hongrie. En 1529, à l'apogée de l'Empire, Soliman I^{er} met le siège devant Vienne.

Le déclin de l'Empire ottoman en Europe commence certes dès la fin du XVII^{ème} siècle, mais la désagrégation est lente et progressive. Malgré la perte du littoral septentrional de la mer Noire, de la Roumanie, de la Serbie, de la Bulgarie et de la Grèce, la Turquie d'Europe s'étend encore, au début du XX^{ème} siècle, de la Thrace aux frontières de la Croatie, autrement dit du Bosphore à l'Adriatique.

Il n'est donc finalement pas surprenant que la Turquie contemporaine considère que son identité européenne, au regard d'une définition historique, est incontestable, faisant valoir 700 ans de présence en Europe en tant que pouvoir européen.

12 - La démarche kémaliste.

En proclamant, le 29 octobre 1923, la République turque, aux frontières internationalement reconnues, Atatürk⁵ a effacé l'humiliation du traité de Sèvres (10 août 1920). En obtenant des Alliés le traité de Lausanne (24 juillet 1923), il a sauvé ce qui pouvait l'être de l'Empire ottoman. Il peut alors se consacrer à son grand projet de modernisation de la Turquie. Pour Atatürk, la civilisation, c'est l'Occident. Il faut donc l'imiter en tout, en adoptant son système laïc comme ses mœurs. « *Les peuples non civilisés sont condamnés à rester dans la dépendance de ceux qui le sont. Et la civilisation, c'est l'Occident, le Monde moderne dont la Turquie doit faire partie si elle veut survivre*⁶ ».

Après avoir déjà aboli le sultanat en 1922, il supprime le califat dès 1924. En 1925, il dissout les confréries religieuses, adopte le calendrier grégorien et substitue le dimanche au vendredi comme jour férié. En 1926, il remplace la loi islamique (charia) par un code civil inspiré du code suisse, puis introduit un code commercial

⁴ BEHAR Pierre, *Pour une géopolitique de la Turquie. Quand Europe franchit l'Egée*, Géopolitique n° 69, Avril 2000.

⁵ Mustapha Kemal. En 1934, en application d'une loi obligeant chaque citoyen turc à prendre un patronyme, l'Assemblée Nationale proposa au chef de l'Etat de s'appeler désormais « Atatürk, le père des Turcs ».

allemand et un code pénal italien. Les conséquences sont très importantes. Sont ainsi abolis les tribunaux religieux, la répudiation des femmes (qui deviennent électrices puis éligibles dès 1934⁷), la polygamie, l'inégalité devant l'héritage. En 1928, l'alphabet latin remplace les caractères arabes et la langue est purgée des mots arabes et persans, remplacés par des néologismes. Enfin, l'article de la Constitution définissant l'islam comme religion d'Etat est abrogé.

Toute la volonté d'Atatürk est résumé dans ce discours, prononcé en octobre 1927 : « *Messieurs, il fallait abolir le fez qui trônait sur les têtes de la nation comme l'emblème de l'ignorance, de la négligence, du fanatisme et de la haine du progrès et de la civilisation, pour accepter à sa place le chapeau, coiffure utilisée par le monde civilisé tout entier, et de la sorte démontrer que la nation turque, dans sa mentalité comme dans d'autres aspects, ne s'écarte aucunement de la vie sociale civilisée* ».

Ces réformes, menées à marche forcée, transformeront profondément la société turque, au point parfois de la traumatiser, mais traduisent le désir quasi obsessionnel d'Atatürk d'appartenir au monde civilisé occidental et donc à l'Europe.

13 - L'ancrage occidental.

L'appartenance de la Turquie au camp occidental date véritablement du début de la guerre froide. Dans ses premières années, la jeune République turque adopte une politique neutraliste et conserve des rapports acceptables avec l'Union soviétique, avec laquelle elle a réglé la question des détroits⁸. A l'approche de la seconde guerre mondiale, elle résiste aux tentations panturques et aux suggestions d'Hitler, qui lui propose d'entrer en guerre à ses côtés en échange de l'Asie centrale et l'Azerbaïdjan soviétique. En dépit de fortes tendances pro allemandes au sein de l'armée et de la classe politique, la Turquie ne répète pas l'erreur de la guerre précédente et choisit la neutralité militaire (après avoir au passage obtenu le sandjak d'Alexandrette⁹ par la France, soucieuse de consolider la neutralité turque). Ankara ne rentre finalement en guerre contre l'Allemagne qu'en février 1945.

La guerre froide, qui fait ressurgir le vieux conflit russo-occidental pour le contrôle du Moyen-Orient et des mers chaudes, oblige la Turquie à choisir clairement son camp. L'attitude de l'URSS pendant la seconde guerre mondiale sera décisive

⁶ Atatürk.

⁷ Soit 10 ans avant la France !

⁸ Convention de Montreux du 20 juillet 1936.

⁹ Région de l'ex-Empire ottoman qui, au lendemain de la première guerre mondiale, avait été placée sous la coupe de la Syrie française. Alexandrette s'appelle aujourd'hui Hatay.

dans la décision des Turcs de se rallier aux Occidentaux et la Turquie prend place dans la sécurité collective de l'Europe en rejoignant l'Alliance atlantique en 1952. Elle est depuis un partenaire à part entière de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), se rangeant résolument aux côtés des alliés occidentaux lors des différentes crises qui émaillent la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

II - L'isolement de la Turquie moderne depuis sa fondation.

L'attitude de la Turquie vis à vis de l'Europe et de l'Occident répond à une aspiration profonde de ses dirigeants mais également à un besoin stratégique depuis la chute de l'Empire ottoman. Elle se retrouve en effet entourée de rivaux ancestraux ou d'anciens dominés, au nord, sur son flanc sud et dans les Balkans.

21 - Face à l'URSS, puis la Russie.

La confrontation entre les empires russe et ottoman est ancienne. Depuis Pierre le Grand, la Russie poursuit inlassablement sa poussée vers les mers et notamment la mer Noire au sud, l'objectif ultime étant de prendre le contrôle des Détroits entre la mer Noire et la Méditerranée. Au lendemain de la première guerre mondiale, la défaite des deux empires permet un bref rapprochement de la Russie et la Turquie¹⁰. A la mort d'Atatürk en 1938, les relations se dégradent à nouveau et Staline s'applique à marier la doctrine marxiste-léniniste avec les vieilles traditions impériales russes y compris vis-à-vis de la Turquie. L'URSS tente alors un marchandage, d'abord avec l'Allemagne nazie, puis avec ses alliés occidentaux à la fin de la guerre, visant à créer des bases militaires dans le détroit des Dardanelles et à inclure le sud de la Transcaucasie dans la sphère d'influence de Moscou. Cette démarche reste vaine mais elle conforte la Turquie dans l'idée que l'URSS reste l'ennemi séculaire.

A partir de la guerre froide et de son intégration à OTAN et jusqu'à la fin des années 90 la situation géostratégique de la Turquie s'apparente à celle d'un barrage, dressé contre une poussée soviétique vers la Méditerranée à travers les détroits ou vers le Moyen-Orient à travers le plateau anatolien.

Au lendemain de la dislocation de l'Empire soviétique, la Russie et la Turquie amorcent à nouveau un dialogue constructif, notamment sur le plan

¹⁰ Les traités de 1921 (sur « l'amitié et la fraternité »), de 1925 (sur « l'amitié et la neutralité ») et de 1937 (sur « le commerce et la navigation ») élargissent la sphère de coopération qui comprenait des volets diplomatique, économique et militaire.

économique. La zone de coopération économique de la mer Noire¹¹ (ZCEM), structure informelle dont les statuts sont adoptés en juin 1998, a ainsi pour objectif de contribuer à la coopération économique régionale dans les domaines du commerce, de l'industrie, des finances, des transports, etc.

Ces tentatives font pourtant rapidement long-feu. Les nouveaux rapports de forces, démographiques en particulier, raniment des ambitions oubliées. Les tensions sur les théâtres des rivalités historiques (Caucase et Balkans) reprennent en raison de visées régionales antagonistes et d'enjeux économiques majeurs. Alors que la Turquie cherche à développer des liens particuliers avec les Etats musulmans ou turcophones de la région, la Russie lutte pour conserver son influence sur ses anciennes Républiques ou affidés, son « étranger proche », dans un contexte de compétition exacerbé par des enjeux pétroliers de la Caspienne.

22 - Sur son flanc sud, l'ancien espace colonial.

De même qu'il s'est progressivement constitué en Europe, l'Empire ottoman a progressivement étendu son emprise en Orient (annexe 1). Au XVI^{ème} siècle, il contrôle la Mésopotamie, la Syrie, la Palestine et des parties vitales de la péninsule arabique, le Hedjaz¹², Aden et Mascate. L'Empire n'est pas seulement asiatique mais également africain. Il soumet l'Egypte, la Cyrénaïque et la Tripolitaine - l'actuelle Libye - et encore la Tunisie et l'Algérie.

En répudiant le califat, la République turque avait voulu supprimer les bases théocratiques de l'Empire ottoman. En instaurant un Etat laïc, inhérent au processus d'occidentalisation, en remplaçant l'écriture arabe par l'alphabet latin, Atatürk provoque une coupure profonde avec l'ensemble des musulmans et le monde arabe en particulier, à l'origine d'une rancœur persistante vis-à-vis de la Turquie. La Turquie pour sa part ne manque pas de rappeler le « coup de poignard dans le dos » qu'avait été la révolte arabe de 1916¹³.

La politique moyen orientale conduite par la Turquie à partir des années 50 est inspirée par son appartenance à l'OTAN. Elle noue dès 1948 des relations avec Israël, condamne la nationalisation du canal de Suez par Nasser, ainsi que le Front de Libération Nationale pendant la guerre d'Algérie. Plus tard, elle constitue la pierre

¹¹ Outre la Russie et la Turquie, cette organisation comprend également la Grèce, l'Albanie, la Roumanie, la Moldavie, l'Ukraine, la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

¹² Zone comprise entre la Mer Rouge et la barrière montagneuse du même nom, qui s'étend du port d'Aquaba jusqu'au sud de La Mecque.

¹³ La Grande-Bretagne avait promis aux chérifs de La Mecque la création d'un grand royaume arabe, si ces derniers se révoltaient contre l'Empire ottoman agonisant.

angulaire du pacte de Bagdad, chargé de former un pont entre l'OTAN et l'Association des Nations du Sud-Est Asiatique à travers tout le Moyen-Orient. Cette politique entraîna évidemment l'hostilité farouche du monde arabe.

23 - Face aux Balkans, perte du rôle impérial.

Dans les Balkans, l'Empire ottomane ne perd officiellement la Bosnie et l'Herzégovine qu'en 1908 et la Macédoine et la Thrace orientale¹⁴ qu'en 1913.

La présence ottomane est remplacée par les dictatures de l'entre-deux guerres, puis par les régimes communistes. La Turquie se trouve donc repoussée par le glacis communiste mis en place par l'Union soviétique mais également par l'hostilité permanente de la Grèce qui lui ferme toute ouverture vers l'Occident. La Grèce est en effet restée sous domination ottomane de 1453, date de la prise de Constantinople, jusqu'en 1821 où elle parvient à s'émanciper de l'Empire. Les succès du nationalisme grec au lendemain de la première guerre mondiale provoquèrent la réaction kémaliste et la Grèce fut défaite par les troupes turques en 1922. Cet événement, qui pris le nom de « grande catastrophe », entraîna l'exode de populations grecques présentes depuis plus de 2000 ans en Asie Mineure et fit naître un ressentiment profond à l'encontre des Turcs.

Au lendemain de sa naissance, la Turquie moderne hérite ainsi d'une situation d'isolement peu confortable. Ayant garanti sa propre sécurité en adhérant à l'OTAN, elle peut à nouveau se tourner vers l'Ouest pour tenter de s'arrimer au continent dont elle avait été exclue après la première guerre mondiale.

III - Le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

L'adhésion à l'Union européenne, dont la perspective s'est largement éclaircie depuis le sommet d'Helsinki, est perçue du côté turc comme le couronnement d'un processus d'occidentalisation entamé depuis deux siècles.

31 - Le cheminement.

La Turquie s'intéresse à la construction européenne depuis ses débuts. Admise à bénéficier du plan Marshall, elle obtient, dès 1949, le statut de membre fondateur de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE).

Lorsque la Turquie frappe à sa porte, la Communauté Economique Européenne (CEE) choisit de lui répondre en lui proposant un statut d'associé. Cet

accord d'association, signé à Ankara en 1963 et ratifié par les Parlements des Six, fixe comme objectif la réalisation d'une union douanière complète entre les deux parties, préalable à l'adhésion à part entière de la Turquie à l'Europe communautaire¹⁵. Ce traité revêt une ampleur considérable, dès lors qu'il marque une rupture avec le passé en donnant un but affiché pour le futur. Au delà des conséquences sur l'économie, cette nouvelle démarche va modifier la mentalité de la société turque, en imposant peu à peu l'idée que la Turquie appartient à une communauté d'idées dont les autres membres se situent à l'Ouest du continent européen.

Après une période de relations difficiles entre la CEE et la Turquie, la normalisation des relations reprend à partir de 1986. En avril 1987, la Turquie dépose une nouvelle demande d'adhésion, à laquelle la Commission répond en décembre 1989 par un avis négatif, approuvé ultérieurement par le Conseil. La Commission justifie son refus d'engager des discussions en raison des ambitions nouvelles qu'impose l'Acte unique et l'accroissement des obligations qui s'attachent désormais à la qualité d'Etat membre. La situation de la Turquie, tant politique qu'économique, ne donnait pas alors à la Commission « la conviction que les problèmes d'ajustements auxquels la Turquie serait confrontée en cas d'adhésion pourraient être maîtrisés à court terme ».

En décembre 1997, le Conseil européen rejette une nouvelle fois la candidature turque, provoquant une nette crispation entre la Turquie et l'Union européenne. Tout en réaffirmant l'éligibilité à l'adhésion à l'Union européenne, le Conseil motive en particulier son refus par le veto grec, l'insuffisance de démocratie et la crainte d'une immigration massive de Turcs en Europe. Il soumet la Turquie à des conditions relatives au règlement de ses contentieux avec la Grèce et aux droits de l'homme.

Au sommet d'Helsinki enfin, les 10 et 11 décembre 1999, le statut de « pays candidat à rejoindre l'UE » est accordé à la Turquie sur la base des mêmes critères objectifs que ceux des autres candidats. La Turquie peut donc désormais bénéficier d'une stratégie de pré adhésion permettant d'appuyer ses réformes. Elle a également

¹⁴ La Thrace occidentale, dernier vestige européen de l'Empire sera retirée à la Turquie par les Alliés lors du traité de Sèvres du 10 août 1920, mais ces derniers seront obligés de lui restituer, dès 1923, lors du traité de Lausanne.

¹⁵ Article 28 de l'accord d'association d'Ankara.

la possibilité de participer à des programmes communautaires et d'être associée à des organismes de la Communauté. Le processus d'adhésion commence par l'adoption d'un document dénommé « pacte d'adhésion » dont un premier projet a été adressé par l'UE à la Turquie le 8 novembre 2000. Une formule de « partenariat d'adhésion » vient d'être trouvée (4 février 2001), ménageant les susceptibilités de la Turquie comme de la Grèce.

32 - L'union douanière.

La clôture du dossier d'adhésion par l'avis de la Commission de 1989 n'amointrit pas la volonté turque, qui tout en restant concentrée sur son objectif ultime, se réoriente vers un accord d'union douanière, ratifié par le Parlement européen le 31 décembre 1995 et entré en vigueur en 1996. Cet accord va largement au delà des seules questions tarifaires et comprend :

- un volet politique comportant l'intensification du dialogue et des mécanismes de coopération politique, notamment au niveau ministériel dans le cadre du Conseil d'association ;
- un volet de coopération financière, qui prévoit des aides financières substantielles devant permettre de compenser les déséquilibres économiques qui résulteraient de l'accroissement des importations de produits européens par la Turquie ;
- un volet économique et commercial, fondé sur la libre circulation des produits industriels et l'adaptation de la Turquie au marché unique par l'harmonisation de sa législation dans de nombreux domaines, concurrence, environnement, politique agricole, etc.

Bien que difficilement quantifiable, l'impact psychologique de l'accord d'union douanière est loin d'être négligeable. Il s'apparente pour les Turcs à une preuve symbolique de la reconnaissance de leur qualité d'européen et les conforte qu'ils sont sur la voie de l'intégration.

L'opinion publique turque a réalisé depuis Helsinki une véritable prise de conscience et manifeste un élan prononcé en faveur de l'adhésion (70%). L'électorat turec vote pour les partis favorables à l'adhésion. Pourtant, si les gouvernants turcs ont le sentiment d'avoir gagné une bataille décisive à Helsinki, il ne peuvent ignorer les difficultés qui se présentent à eux et dont la résolution est désormais essentielle à la réalisation effective de l'adhésion.

CHAPITRE 2 - LE PRIX A PAYER POUR CETTE INTEGRATION N'EST-IL PAS TROP ELEVE POUR LA TURQUIE ?

L'adhésion à l'Union européenne suppose en effet que soient remplis par la Turquie les « critères de Copenhague », tels qu'ils ont été définis au Conseil européen de juin 1993.

Il est ainsi affirmé que l'adhésion requiert de la part du pays candidat :

- qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ;
- l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché de l'intérieur de l'Union ;
- la capacité à en assumer les obligations et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

L'étude du premier critère a conduit certains auteurs à s'interroger sur la volonté réelle de la Turquie de se rapprocher de l'Europe, dès lors qu'elle conduisait une politique intérieure en contradiction avec les valeurs prônées par l'Occident. Sans aller jusqu'à mettre ainsi en doute la volonté européenne de la Turquie, il faut revenir sur plusieurs défis majeurs que doit relever la Turquie contemporaine, et qui revêtent une importance cruciale dans le processus d'adhésion. Ces problèmes sont à la fois d'ordre interne (I) et d'ordre externe (II).

I – Les contraintes internes.

Dans la perspective de son adhésion à l'Union européenne, la Turquie est confrontée tout d'abord à une difficulté d'ordre constitutionnel, susceptible de mettre à mal un « Etat de droit ». Elle doit ensuite, dans le respect des droits de l'homme, accepter une certaine remise en cause de son modèle pour trouver une solution au problème kurde et plus généralement à celui des minorités.

II – Le Conseil national de sécurité et l'Armée.

La Turquie dispose d'un gouvernement et d'un Parlement issus d'élections démocratiques et pluralistes, et son administration a les capacités nécessaires pour élaborer et appliquer une législation compatible avec l'acquis communautaire. Certains aspects juridiques méritent pourtant d'être soulignés.

Le rôle particulier joué par les militaires dans la société turque pose un véritable problème : en vertu de la Constitution, le Conseil national de sécurité

(MGK) est investi d'un rôle spécial dans la formulation et la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et le conseil des ministres est tenu de se plier à ses décisions. Cette situation juridique a rendu possibles en un demi siècle trois interventions de l'armée (1960, 1971 et 1980), celle-ci se déclarant garante du kémalisme et à ce titre autorisée à interdire ce qu'elle considérait comme des « déviances ». Les ambiguïtés du système juridique turc, pour ce qui concerne le contrôle de l'armée par le pouvoir civil et politique n'est pas, à l'évidence, compatible avec l'Union européenne, dont les Etats accordent toujours la primauté du civil sur le militaire.

Depuis sa création, l'armée kémaliste se dit soucieuse d'intégrer l'Occident, mais sans enthousiasme, car cette perspective contraindra inévitablement les militaires à cesser de s'ingérer dans le domaine politique. Il est en conséquence vraisemblable que ces derniers seront plus un frein qu'un moteur à cette évolution. « Garants » du kémalisme, les militaires sont également en droit de se déclarer « garants » de la Constitution. La nécessaire modification constitutionnelle risque donc d'être délicate à obtenir.

12 - Les droits de l'homme.

La Turquie est régulièrement dénoncée pour les atteintes à la liberté d'expression et aux droits de l'homme et force est d'admettre que le bilan en la matière reste largement en deçà de la norme européenne. L'histoire récente est émaillée de partis politiques dissous par la Cour Constitutionnelle, de droits syndicaux et associatifs restreints dans leur exercice, de journaux fermés ou de journalistes emprisonnés. La Turquie veille pourtant, dans une perspective d'adhésion, à ne pas trop « provoquer » le Conseil de l'Europe, dont elle est membre depuis 1950. La non exécution de la peine de mort prononcée à l'encontre du leader kurde Abdulhah Öcalan peut sans doute être comprise dans ce sens.

Le plus souvent justifiés par la lutte contre le « terrorisme » kurde, ces manquements constituent pour l'Union européenne une pierre d'achoppement sérieuse. Cette question semble avoir été prise en compte par le pouvoir turc qui a adopté depuis 1999 deux amendements constitutionnels ainsi que plusieurs lois qui traduisent de réels efforts :

- modification de la composition des Cours de sûreté de l'Etat qui ne comprennent désormais que des juges civils (18/6/99) ;

- aggravations des peines pour les auteurs de mauvais traitement sur personnes détenues (26/8/99) ;
- loi sur le « repentir », assurant une remise de peine partielle à certains terroristes (26/8/99).

Ces textes, qui visent à rapprocher la législation turque des « standards » européens, ne prendront cependant toute leur portée qu'avec la résolution du problème kurde, qui mine la vie politique turque depuis plus de 15 ans.

13 - Les Kurdes.

✓ *Une amorce d'évolution ...* Depuis la fondation de la république, la politique menée à l'égard des Kurdes¹⁶ (13 à 15 millions de personnes en Turquie) reste inchangée : les revendications nationales et culturelles ont toujours été considérées comme des remises en cause de l'Etat unitaire et national turc, et à ce titre sévèrement réprimées. La classe politique traditionnelle n'a pas jusqu'à présent réellement démontré la volonté de mettre en place une politique autre que la répression et les voix s'élevant pour briser cette ligne officielle restent isolées.

La principale question qui se pose aujourd'hui est celle de la représentation politique de cette communauté kurde qui, au regard de ses effectifs, ne peut plus être considérée comme une simple minorité. L'espace politique, jusqu'alors dominé par le Parti des travailleurs kurdes (PKK)¹⁷ qui s'apparente davantage à une organisation militaire qu'à une opposition politique interne, est à construire.

Les perspectives semblent pourtant aujourd'hui plus favorables. L'arrestation du leader kurde Abdulhah Öcalan et les suites inattendues de sa condamnation (appel à l'arrêt de la révolte et au retrait des bandes armées) peut conduire le PKK dans une réelle phase de déchéance susceptible d'être propice à l'apaisement. La perspective désormais clarifiée de l'intégration à l'Union européenne et les conditions posées par la Commission en matière de reconnaissance culturelle et politique des minorités peuvent accélérer le processus.

En dépit de la médiatisation de la question et de la reconnaissance internationale des droits du peuple kurde (à la suite notamment de la guerre Iran-Irak,

¹⁶ 25 à 30 millions de Kurdes vivent aujourd'hui répartis entre la Turquie (50%), l'Iran (24%), l'Irak (18%), la Syrie (5%) et l'Arménie (3%). En Turquie, les Kurdes sont fortement majoritaires dans les provinces du Sud-Est et de l'Est et constituent d'importantes minorités dans les grandes villes. En 15 ans de conflit, on estime que la question kurde a fait 30000 morts, plusieurs dizaines de milliers de déplacés et a représenté plus de 100 milliards de dollars de dépenses pour le budget de l'Etat depuis 1984.

¹⁷ Créé clandestinement en Turquie en 1979, le PKK s'engage dans l'action directe au début des années 80, à la suite de l'interdiction de la langue kurde en Turquie. Ses effectifs sont estimés à 10000 hommes et il est réputé être manipulé par certaine puissances voisines, notamment la Syrie.

puis de la guerre du Golfe), personne n'envisage sérieusement de régler le problème par la création d'un Kurdistan, qui amputerait à la fois la Turquie, l'Irak, l'Iran et la Syrie. La voie à suivre est sans doute celle d'une institutionnalisation de l'opposition politique capable de porter les aspirations du peuple kurde sans verser dans la revendication ethnique. Le débat actuel qui agite le pays sur l'opportunité de diffuser des émissions de télévision en langue kurde montre que les mentalités évoluent et que la démarche semble réellement engagée pour tenter de concilier identité kurde et citoyenneté turque.

✓... *freinée par un jacobinisme exacerbé.* L'attitude adoptée face à la question kurde révèle en fait, comme dans le dossier arménien (cf. infra), que la Turquie n'est pas encore prête à revoir sa conception de l'Etat. Il semble évident aujourd'hui, que si la Turquie veut s'eupéaniser davantage, elle doit adopter une vision profondément renouvelée de l'Etat et abandonner son jacobinisme forcené. La ligne générale est encore celle du refus des dirigeants d'accepter les minorités nationales et de vouloir repenser la fondation de l'Etat dans le respect et la reconnaissance de ses minorités. Le syndrome de Sèvres est sans doute encore présent chez beaucoup : pour les Turcs, la question des minorités, telle que la conçoit l'Occident renvoie au traité de Sèvres de 1920, qui avait démantelé l'Empire ottoman et réduit la Turquie à la portion congrue¹⁸. Le moule unificateur se craquèle sous la résurgence de l'expression identitaire d'autres communautés, phénomène grandement amplifié et accéléré par l'implosion du système soviétique. Ainsi, les citoyens turcs d'origine circassienne, tchéchène ou balkanique manifestent-ils une attention plus grande à leurs racines, notamment sur le plan culturel. Ce réveil des particularismes rend le cadre universaliste initié par les fondateurs de la République de plus en plus étroit. Il devra obligatoirement évoluer pour répondre à ces défis.

Le règlement de la question kurde est essentiel car il peut constituer la clef de voûte de la démocratisation : si le problème trouve une solution satisfaisante ne remettant pas en cause l'intégrité du territoire, la Turquie ne devrait plus avoir à user de sa législation « liberticide » actuelle et pourrait également se permettre de ramener

¹⁸ La conception occidentale des minorités repose sur la notion de race ou d'ethnie. C'est selon cette idée que le traité de Sèvres avait donné naissance à l'éphémère Kurdistan. Les Turcs pour leur part ne reconnaissent le statut de minorité qu'aux non musulmans (juifs, arméniens, grecs).

l'armée à un volume plus raisonnable (actuellement 800 000 hommes, 2^{ème} armée de l'OTAN par ses effectifs).

II – Les difficultés externes.

Le principal problème réside évidemment dans l'introuvable solution à la question chypriote mais, plus largement, aux multiples contentieux qui opposent la Turquie à la Grèce. Le génocide arménien enfin provoque des tensions récurrentes.

21 - La question chypriote.

✓ *Rappel Historique.* Chypre appartient à l'Empire ottoman jusqu'en 1914 mais a en fait été cédée à la Grande Bretagne en 1878, en contrepartie de la garantie de défense des provinces frontalières de l'Empire turc face à la Russie tsariste, accord conclu au détriment de la population chypriote qui demandait son rattachement à la Grèce. En vertu du traité de Lausanne (1923), la Turquie renonce à tout droit sur Chypre. En 1925, lorsque cette dernière devient colonie officielle de la Couronne, la population turque de l'île est appelée à choisir entre son rapatriement en Turquie ou son maintien sur l'île, ce qu'une minorité décida. A partir de 1950, le peuple chypriote reprend ses revendications pour un rattachement à la Grèce (plus de 90% y sont favorables). La question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 septembre 1954 mais la Grande-Bretagne, dans son souci de freiner les aspirations à l'autodétermination, exploite la présence de la minorité turque dans l'île et recherche le concours de la Turquie. Au mépris des accords de Lausanne, la Turquie s'engage dans cette affaire, servant aussi bien les intérêts britanniques que sa propre politique expansionniste. La partition de l'île devient alors l'objectif de la politique étrangère de la Turquie. Devenue indépendante en 1960, Chypre se trouve placée sous une triple tutelle américaine, anglaise et grecque, qui ne suffit pas à faire cesser les affrontements intercommunautaires. Cet antagonisme pousse le gouvernement chypriote de monseigneur Makarios à se tourner vers l'URSS. Devant cette situation, le régime dictatorial des colonels grecs tente d'installer un gouvernement d'extrême droite à Chypre en 1974. Le coup d'Etat échoue et provoque l'invasion turque du nord de l'île. En novembre 1983, Rauf Denktas, leader des chypriotes turcs proclame la « République Turque de Chypre du Nord » (RNTC). Erigée depuis dans la partie nord de l'île (environ 38% du territoire), la RNTC n'est reconnue par aucun pays au monde.

✓ *Etat des lieux actuel.* Sur ce dossier, la Turquie et la Grèce ont des positions opposées. La première est favorable à un règlement par la voie de pourparlers intercommunautaires, sa préférence allant vers l'établissement d'une confédération de deux Etats internationalement reconnus, l'un grec et l'autre turc. La Grèce, aux côtés de la partie chypriote grecque, s'oppose à toute partition de l'île dans les conditions actuelles et souhaite au contraire intégrer la partie nord de l'île à la République chypriote actuelle, en donnant aux Turcs un statut particulier de minorité. Sur le terrain, l'île est partagée et le déploiement d'une « force de paix » turque de 30000 hommes est le « garant » de l'administration de Rauf. Denktas. Athènes et Ankara s'accusent mutuellement de renforcer leurs forces dans l'île ou celles de leurs protégés, tandis qu'un cordon de l'ONU surveille les 160 kilomètres de la ligne de démarcation. Les négociations engagées depuis 1985 sous l'égide des Nations Unies n'ont pu parvenir à une solution satisfaisante et achoppent principalement sur la reconnaissance de la RTCN, exigée par son leader comme préalable à toute négociation réelle.

22 - Les autres contentieux avec la Grèce.

221 - Les différends de la mer Egée.

La mer Egée, qui comprend deux archipels, les Cyclades et les Sporades, contient environ 90 îles habitées dont les deux tiers appartiennent à la Turquie et le reste à la Grèce. Si le partage des territoires entre les deux pays riverains a été réglé par le traité de Lausanne de 1923, certaines questions restent en suspens et provoquent régulièrement des tensions entre les deux pays.

✓ *Le partage des eaux territoriales en mer Egée.* Le premier différend porte sur la limite des eaux territoriales. Actuellement, les eaux de la mer Egée sont partagées en trois zones : 49% pour la zone internationale, 43,5% pour les eaux territoriales grecques et 7,5% seulement pour les eaux territoriales turques. La nouvelle convention sur les droits de la mer de Montégo Bay, signée en 1982 et entrée en vigueur en 1994, prévoit, entre autres clauses, une extension possible des eaux territoriales de 6 à 12 miles nautiques. Cette mesure, qu'Athènes pourrait prendre unilatéralement, aurait pour conséquence une réduction considérable de la zone internationale en mer Egée, de 49 % à moins de 20% . Cette décision serait considérée par Ankara comme un casus belli, en raison de l'importance stratégique de la zone. Des incidents limités se produisaient régulièrement dans la zone des 6 à 12 miles jusqu'en août 1999 .

✓ *La délimitation du plateau continental.* Un contentieux existe également sur la délimitation du plateau continental. S'appuyant sur la convention de Genève de 1958 et la convention sur le droit de la mer, la Grèce prétend que ses îles possèdent un plateau continental propre, la Turquie rétorquant que celui-ci n'est que le prolongement du plateau anatolien. Ces divergences se répercutent notamment sur la prospection pétrolière dans les fonds marins et sur les droits d'exploitation des richesses maritimes (pêche en particulier). Dans cette optique, la Turquie propose un partage du plateau continental par une ligne de démarcation séparant la mer Egée en deux parties égales. La Grèce refuse cette proposition, y voyant une menace directe contre sa souveraineté sur 500 de ses îles qui se trouveraient ainsi isolées dans l'espace économique turc.

✓ *Le statut des îles égéennes.* Le traité de Lausanne de 1923, réglant l'issue de la guerre gréco-turque, a confirmé l'attribution à la Grèce des îles de l'Egée orientale (Lemnos, Chios, Samos, Lesbos, etc.) et les a démilitarisées. Le traité de Paris (1947) lui a attribué les îles du Dodécanèse (Rhodes, Kos, Carpathos, etc.), ex possessions italiennes depuis 1912, et les a également démilitarisées. La Grèce, soucieuse de la défense de ces îles vulnérables car proches du sol anatolien, a entrepris d'y installer des unités militaires, en violation des traités, ce qui n'est évidemment pas acceptable par la Turquie.

222 - Les autres différends.

✓ *La délimitation des espaces aériens.* A l'instar de la communauté internationale, la Turquie n'admet pas que la Grèce ait porté la limite de son espace aérien en mer Egée à 10 miles nautiques. Des incidents ont régulièrement lieu à l'occasion des transits ou des exercices de l'armée de l'air turque, les Grecs accusant l'aviation turque de violer leur espace aérien chaque fois qu'un aéronef pénètre dans la zone litigieuse de 6 à 10 miles nautiques autour des îles, considérée par les Turcs comme zone internationale. Par ailleurs, la Grèce entend imposer un préavis aux vols militaires turcs au dessus de la mer Egée, comme c'est la règle pour les vols civils, ce que la Turquie refuse.

✓ *Les minorités.* Les problèmes suscités par l'existence de minorités font partie des séquelles de la guerre gréco-turque de 1921 à 1923 et de l'invasion de Chypre en 1974. Le contentieux porte sur les conditions de vie de la minorité grecque d'Istanbul (100 000 personnes en 1923, réduite à 15 000 en 1987) et de la

minorité turque de Thrace grecque (plus de 120 000 personnes, soit un tiers des habitants de cette région).

Les différents avec la Grèce sont donc multiples et cette dernière est perçue par les Turcs comme le principal facteur d'instabilité en mer Egée. Depuis quelques mois pourtant, une certaine décrispation est sensible et une volonté de dialogue semble percer entre Ankara et Athènes. Les rencontres entre les premiers ministres, Bülent Ecevit et Costas Simitis, les échanges entre ministres des affaires étrangères, le mouvement de sympathie au lendemain des tremblements de terre de 1999¹⁹, sont autant de signes notables, qu'il convient cependant d'interpréter avec prudence. Les relations gréco-turques restent toujours éminemment sensibles, d'autant que l'adhésion à l'Union européenne de Chypre est également à l'ordre du jour dans le dossier de l'élargissement.

23 - La question arménienne.

Le génocide de 1915, qui fit entre de 700 000 à 1,5 million de victimes, massacrées de façon systématique ou mortes en déportation²⁰, demeure un contentieux entre la Turquie et la diaspora arménienne mais également avec l'Union européenne. Considérant qu'il n'y a pas eu de sa part de volonté délibérée, de préméditation, mais que seuls un concours de circonstances et la légitime défense ont provoqué un tel désastre, la Turquie refuse de reconnaître sa responsabilité.

La volonté arménienne de faire reconnaître le génocide et les pressions récurrentes exercées par les communautés arméniennes en Europe ou au Etats-Unis pour que des lois soient passées dans ce sens agacent profondément la Turquie. Sa réaction exacerbée à la décision du Parlement français de reconnaître officiellement le génocide arménien montre à quel point cette question reste sensible. Arque boutée sur sa position, incapable d'accepter ses torts, ou du moins ceux que la communauté internationale s'accorde à reconnaître comme tels, la Turquie ne paraît pas prête à évoluer sur le sujet.

La Turquie est ainsi tiraillée entre le profond désir de rejoindre le camp européen, parachevant ainsi un processus d'occidentalisation, et les sacrifices auxquels il lui faut consentir pour atteindre cet objectif. Les dossiers en suspens sont nombreux et, si l'évolution de la question kurde permet d'espérer un début de

¹⁹ Alors que la Grèce bloque toujours la signature du protocole financier d'aides communautaires prévues dans le cadre de la mise en place de l'union douanière, elle n'a pas mis son veto à l'octroi d'aides d'urgence à la Turquie par l'UE pour les tremblements de terre.

²⁰ 300 000 morts selon les Turcs.

normalisation à moyen terme, la résolution des contentieux avec la Grèce, notamment dans l'affaire chypriote, paraît beaucoup plus hypothétique.

TITRE II - L'EUROPE DOIT-ELLE INTEGRER LA TURQUIE EN SON SEIN ?

Pendant que la Turquie s'interroge sur son devenir européen et les moyens d'y parvenir, les Etats de l'Union, au delà de la décision actée à Helsinki, réfléchissent quant à eux sur le rôle et la place de la Turquie dans un ensemble européen élargi. Partagés sur les conséquences de l'adhésion turque, confrontés à des opinions publiques peu favorables, ces pays balancent entre l'intérêt géopolitique et commercial de la Turquie pour le développement et le poids de l'Europe d'une part (Chapitre 1), et les risques que cette intégration fait peser à l'Union tant dans son fonctionnement interne qu'au plan de ses relations internationales d'autre part, tous s'accordant à reconnaître le coût financier majeur, sinon prohibitif à court terme, de cette adhésion (Chapitre II).

CHAPITRE 1 – LA TURQUIE EST UN GAGE DE STABILITE ET DE PUISSANCE POUR L'OCCIDENT.

Les partisans d'une adhésion rapide de la Turquie avancent son intérêt géopolitique renouvelé depuis la fin de la guerre froide (I) ainsi que les perspectives commerciales que permet d'entrevoir l'élargissement du marché européen vers le sud-est, au delà même de la seule Turquie (II).

I – La Turquie représente un intérêt géopolitique majeur.

« Dans toute la région méditerranéenne, la Turquie apparaît comme le pays dont la position géopolitique, les marges de manœuvre et les responsabilités régionales, ont connu au cours des dernières années les évolutions les plus rapides. Alors que les acteurs et les enjeux restent globalement les mêmes qu'il y a dix ou vingt ans, la Turquie apparaît depuis 1991 comme un nouvel intervenant de premier plan sur la scène régionale, doté d'une capacité de stabilisation, mais aussi d'intervention politique forte ; des illustrations ont été données, sur des registres différents, par sa participation à la guerre du Golfe, mais aussi par les relations

*qu'elle a établie avec les nouvelles républiques musulmanes d'Asie centrale et du Caucase*²¹. »

Du sud à l'est, l'Europe est bordée par un arc de crises et de conflits potentiels multiples. La Turquie peut effectivement jouer dans cet environnement sensible un rôle stabilisateur déterminant. En offrant à l'Europe une perception plus étendue des réalités stratégiques européennes, incluant la Transcaucasie et l'Asie centrale, la Turquie peut permettre à l'Union européenne d'exercer un rôle élargi face aux événements et aux crises qui pourraient s'y dérouler.

11 - Une position clef pour l'Occident en général.

La politique européenne à l'égard de la Turquie a été redéfinie au lendemain de la disparition du bloc soviétique. La « nouvelle approche », définie lors du Conseil européen de Lisbonne de 1992, tend à établir un « partenariat stratégique » dans lequel l'Union européenne conçoit la Turquie comme un facteur de stabilisation d'une région en plein bouleversement. La Turquie joue en effet un rôle essentiel pour l'Europe car elle détient les clefs du passage de la mer Noire dans la Méditerranée et contrôle l'accès de la mer Egée et du bassin oriental méditerranéen avec Chypre. Dans le Caucase, elle contient de fait la Russie et l'Iran en s'impliquant dans le devenir des nouvelles républiques turcophones. Pour le Proche-Orient, elle est maîtresse des eaux de la Mésopotamie. Elle apparaît bien, dans ce contexte, comme une pièce majeure de l'échiquier sécuritaire européen, concernée par tous les changements majeurs de cette partie du monde (éclatement de l'ex-Yougoslavie, émergence de nouveaux Etats dans le Caucase, processus de paix au Moyen-Orient).

La Turquie est une puissance régionale à l'action modératrice mais aussi dynamique : elle est ainsi à l'initiative de la constitution de la Zone de Coopération Economique de la Mer Noire²² (ZCEM), destinée à faciliter la libre circulation des marchandises et des capitaux ; elle a contribué également à la réactivation de l'Organisation de Coopération Economique²³ (ECO), seule structure de ce type recouvrant les parties centrales et occidentales du continent asiatique.

²¹ Commissariat général du Plan, *L'Europe, la France et la Méditerranée : vers de nouveaux partenaires*, Rapport de l'atelier « Méditerranée-Moyen-Orient » du groupe « Monde-Europe » présidé par Yves Lacoste, La Documentation française, juin 1993.

²² ZCEM : Albanie, Azerbaïdjan, Arménie, Bulgarie, Géorgie, Grèce, Moldavie, Roumanie, Russie, Turquie, Ukraine

²³ ECO : Azerbaïdjan, Iran, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turquie

Faute de vision stratégique claire, les pays occidentaux ont pour l'instant privilégié et soutenu l'élargissement à l'est, alors que les pays du sud-est sont sans doute ceux qui ont le plus besoin de garanties. L'adhésion de la Turquie attesterait ainsi de la capacité de l'Europe à dépasser ses hésitations internes et de son ambition à jouer un rôle géopolitique d'envergure dans la région.

12 - Et pour les Etats-Unis en particulier.

Avec la dissolution de l'URSS, l'importance de la Turquie s'est encore accrue et les Américains sont de fervents partisans de l'intégration de la Turquie à l'Union européenne. Elle représente en effet pour ceux-ci un partenaire stratégique primordial, aussi bien en direction du Caucase et de l'Asie centrale, que vers le Moyen-Orient, ou encore dans des Balkans.

Depuis la guerre du Golfe, la Turquie est devenue la base principale pour les opérations militaires au nord de l'Irak. Elle reste le contrepoids le plus important à l'Iran, toujours considéré comme l'un des principaux auteurs de troubles de la région. La réalisation du tracé turc pour l'évacuation du pétrole de la Caspienne apparaît comme la garantie que la Russie ne monopolisera pas les exportations pétrolières. Un nouveau « grand jeu » américano-russe se dessine dans la région, où les Américains jouent clairement la carte turque. Les Etats-Unis considèrent donc la Turquie comme un membre essentiel de l'OTAN et estiment que son intégration à l'Union européenne ne pourrait que renforcer sa stabilité et, par conséquent, sa fiabilité en tant qu'allié stratégique.

Les menaces de blocage des institutions de l'OTAN, que fait occasionnellement peser la Turquie pour modifier l'attitude des européens à son égard, inquiètent les Etats-Unis. A défaut d'une intégration complète rapide, les Etats-Unis insistent donc sur la nécessité d'associer les membres de l'OTAN non membres de l'UE à tout effort européen d'organisation en matière de défense. L'entrée de la Turquie dans une telle organisation permettrait d'éviter, aux yeux de Washington, le risque de voir se constituer une défense européenne qui ne serait pas exactement subordonnée à l'OTAN. La Turquie, et son entrée dans l'Union, sont au cœur de la géopolitique américaine actuelle qui vise à faire de l'OTAN un instrument politique et militaire capable de démultiplier l'action des Etats-Unis jusqu'en Asie centrale et au Moyen-Orient, zones de « troubles endémiques » que les Etats-Unis entendent contrôler pour éviter que l'Eurasie soit un jour dominée par la Chine ou la Russie, ou se tourne un jour contre eux.

13 - Un rôle stabilisateur dans les Balkans.

Les conflits dans les Balkans ont mis en exergue l'importance du facteur musulman et donc le rôle que pouvait y jouer la Turquie. L'éclatement de la Yougoslavie et l'ouverture de l'Albanie ont libéré le potentiel d'influence de la Turquie dans cette région, qui constitue aujourd'hui le théâtre principal de ses relations avec l'Europe.

Par ses liens historiques et confessionnels, au travers de l'existence de minorités turques et de la présence sur le territoire turc d'importantes communautés d'origine balkanique, la Turquie entretient des relations privilégiées avec tous les Etats de la région à l'exception de la Serbie. Elle a développé prioritairement des liens étroits avec les Etats à forte communauté musulmane mais veille néanmoins à conserver une attitude objective vis-à-vis de la Serbie, affirmant ainsi son souci du respect des frontières dans l'affaire kosovare. Son action dans cette région est souvent mis en avant par la Turquie pour renforcer son ancrage à l'Europe.

14 - Un message aux pays musulmans.

La Turquie joue un rôle clef pour l'Occident dans le monde musulman²⁴. Les lieux saints de l'Islam ont été sous domination de l'Empire ottoman de 1538 à 1918 et le califat a été dans les mains ottomanes du XVI^{ème} siècle jusqu'à son abolition par Atatürk. Aujourd'hui la Turquie est une grande puissance de l'Islam et une grande puissance démographique musulmane du Moyen-Orient.

Si on considère que la Turquie est en marche vers la démocratie, il faut convenir que c'est un rare pays du monde islamique qui se réclame des idéaux d'une démocratie pluraliste, qui prône la laïcité, l'état de droit et l'égalité des sexes. Dans ce contexte, la Turquie peut devenir à la fois un modèle et un centre d'attraction pour de nombreux pays musulmans émergents, dans le Caucase, les Balkans ou l'Asie centrale, pays avec lesquels elle partage une histoire commune et possède une affinité culturelle, et contribuer ainsi au développement et à la stabilisation de ces Etats. La Turquie représente en particulier une passerelle vers l'Asie centrale en raison de la parenté religieuse qui rattache les 50 millions de musulmans ex-soviétiques à l'islam sunnite. Ces pays à population musulmane expriment le souhait de rester laïcs selon un modèle qui s'apparente à celui de la Turquie et leur fait

²⁴ GUELLEC Jean, *Panorama géopolitique de la Turquie*, Revue française de Géographie n° 9, Printemps 1999.

repousser le modèle chiite iranien. L'intégration de la Turquie musulmane à l'Union européenne permettrait de délivrer un message politique fort en direction de ses voisins, face à la montée du fondamentalisme religieux.

Dix ans après la fin de la guerre froide, force est de constater que la plupart des crises qui éclatent en Europe et dans sa périphérie est localisée dans l'entourage proche de la Turquie. Celle-ci constitue un des trois pôles d'attraction régionale, aux côtés des pôles russe et perse. Face à l'hégémonisme russe et au fondamentalisme perse, la Turquie exerce l'attrait d'un pays laïc, républicain et fortement ancré à l'ouest, confirmant son caractère déterminant dans l'espace de sécurité de l'Europe.

II – L'élargissement du marché de l'Union européenne.

L'intégration de la Turquie à l'Union européenne n'est pas seulement un enjeu géopolitique. Elle représente également un intérêt économique significatif, au regard du marché turc et des perspectives commerciales. Cette vision optimiste doit cependant être nuancée en raison des difficultés structurelles que connaît le pays.

21 - L'économie turque : une situation encourageante.

✓ *Le bilan de 1997.* L'Agenda 2000, établi en 1997, dresse de l'économie turque un constat mitigé. Il constate d'abord que la Turquie paraît en mesure de relever le défi de la concurrence dans le cadre d'un libre échange de produits manufacturés et d'intégrer l'acquis communautaire dans les domaines du commerce, de la concurrence et de la propriété industrielle, satisfaisant ainsi globalement au deuxième critère de Copenhague.

Les analystes de l'Union européenne considèrent cependant que l'instabilité macro-économique du pays reste préoccupante, en raison de l'engrenage inflation/déficit public/dépréciation monétaire. Ils recommandent l'adoption rapide de mesures permettant de remédier aux causes structurelles de cette instabilité, notamment en améliorant la perception des impôts et en restructurant et privatisant les entreprises publiques. Ces privatisations doivent s'accompagner du renforcement de la protection sociale, jusqu'alors largement délaissée. Le pays doit également consentir des investissements dans l'éducation et la santé, pour valoriser son capital humain. L'objectif est de maintenir et d'améliorer la cohésion sociale, mais également d'améliorer le niveau de vie.

✓ *La réponse de 1999.* En décembre 1999, juste avant le sommet d'Helsinki, le gouvernement turc adresse au Fonds Monétaire International (FMI) une lettre

d'intention détaillant son plan de stabilisation, qui « vise les objectifs ambitieux de débarrasser la Turquie de l'inflation et d'accroître les perspectives de croissance afin de satisfaire les attentes d'une amélioration de toutes les couches de la société²⁵ ». Ce programme ambitieux a pour objectif de ramener progressivement l'inflation dans une fourchette de 5 à 7 % en 2002, en la réduisant de quelques 20% par an.

Ce plan de relance commence à porter ses premiers fruits :

En 2000, le taux d'inflation est descendu à 30% , le déficit budgétaire a été drastiquement réduit et le taux de croissance s'est établi à 6%. Les taux d'intérêts sont également tombés de 100% à 40% environ. Le montant des investissements directs à l'étranger (IDE) reste encore faible, mais la mise en œuvre d'une politique incitative soutenue devrait permettre d'attirer de nouveaux investisseurs, si le gouvernement turc confirme sa volonté de conduire à bien son plan de relance.

✓ *Les faiblesses de l'économie et la crise financière.* L'économie turque souffre néanmoins de faiblesses structurelles qui peuvent devenir préoccupantes. Il est clair par exemple que le développement de l'économie turque est pénalisé par une insuffisance de capitaux et le manque de hautes technologies. Le pays connaît également de graves disparités entre les régions. Les écarts de développement sont ainsi flagrants entre l'ouest et la côte méditerranéenne d'un côté et l'est et les rives de la mer Noire de l'autre.

De façon plus inquiétante encore, le pays rencontre actuellement des difficultés financières sérieuses qui reflètent la fragilité de l'économie turque. En novembre 2000, une première crise de liquidités avait contraint le FMI à intervenir précipitamment. En février 2001, une nouvelle tempête financière à la Bourse d'Istanbul décide le gouvernement turque à laisser flotter la livre turque, au risque de provoquer une dévaluation et une augmentation du taux d'inflation. Cette décision, qui s'inscrit en contradiction avec le plan de stabilisation de 1999, est la conséquence d'une grave crise de confiance des investisseurs, face aux problèmes de corruption qui minent la vie politique turque depuis quelques années. Dans le cadre de l'accord avec le FMI de 1999, 4 milliards de crédits devaient d'ailleurs être employés à nettoyer le secteur bancaire et accélérer le projet de privatisation. Les tergiversations du gouvernement et les progrès hésitants de ses réformes économiques ont semé des doutes sur sa détermination, en dépit d'un soutien constant et résolu du FMI. Cette

²⁵ Article premier de la lettre d'intention au FMI.

crise profonde peut avoir un impact assez négatif sur le processus d'adhésion, dès lors qu'elle semble démontrer que la Turquie n'est pas prête à l'intégration et que son économie présente encore des carences rédhibitoires.

✓ *Les relations économiques avec l'Union européenne.* La relation économique entre la Turquie et l'Union européenne est en progression constante. 13^{ème} client et 22^{ème} fournisseur de l'UE en 1985, la Turquie est parvenue, en 1997, au rang de 6^{ème} client et 12^{ème} fournisseur. En 1998, ses échanges commerciaux avec l'UE représentent un peu plus de la moitié de son commerce extérieur et, inversement, la Turquie figure après les Etats-Unis et le Japon, parmi les principaux marchés hors-UE des pays membres de l'Union. Outre le degré avancé de son intégration commerciale, l'économie turque se caractérise par le dynamisme, la flexibilité, la capacité d'adaptation du secteur privé, autant de qualités qui la distinguent, de l'avis général, des autres pays candidats.

L'écart avec les économies européennes est cependant encore lourd. En 1997, le PNB par habitant de la Turquie ne représentait que le tiers de celui de la moyenne de l'Union européenne. Pourtant, bien que la faiblesse actuelle du PNB/habitant puisse laisser sceptique sur les perspectives à court terme, il faut considérer que le marché turc doit être étudié en prenant en compte l'économie informelle²⁶ qui représente, selon les estimations, de 30 à 50% du PNB officiel, ce qui place la Turquie, en pouvoir d'achat et en taille, dans une situation quasi comparable à celle d'autres pays de l'Union européenne²⁷. La taille du marché turc lui a d'ailleurs valu d'intégrer le Groupe des Vingt (G-20), réunissant les pays qui, par leur taille et leur importance stratégique, jouent un rôle déterminant dans l'économie mondiale.

Il faut enfin espérer que le pays tirera les bénéfices économiques de l'accalmie enregistrée sur le front kurde, si celle-ci se confirme, puisque les économistes estiment que le manque à gagner induit par la confrontation armée avec le PKK représente environ un point et demi annuels de croissance.

22 - S'ouvrir une porte vers l'Asie.

✓ *Se créer un tête de pont vers les marchés voisins.* Intégrer la Turquie à l'Union européenne ne signifie pas seulement accroître le marché intérieur européen de quelques 65 millions de consommateurs potentiels mais doit permettre également

²⁶ Où économie « à la valise ».

²⁷ Le marché turc représente, à pouvoir d'achat pratiquement identique, l'équivalent de ceux du Portugal et de la Grèce réunis.

de progresser plus aisément vers les marchés voisins, d'Asie centrale en particulier, dès lors que la Turquie est appelée à devenir « la locomotive » économique de la région.

La zone turcophone représente aujourd'hui un immense arc de cercle de 140 millions de personnes, de la Yakoutie à la Bosnie. Les Azéris turcophones et les turcs d'Asie centrale sont majoritaires dans leurs propres Etats. D'autres communautés turques vivent en Iran (partie azérie), en Chine (Xinjiang Uygur) en Russie (Sibérie, Tataristan, Nord-Caucase) et dans les Balkans (Bulgarie, Macédoine, Thrace orientale en Grèce, Kosovo en Serbie). Cette présence turque sur un aussi vaste espace constitue indéniablement un atout appréciable dans le développement des échanges commerciaux.

✓ *Mettre un pied dans le pétrole d'Asie centrale*²⁸. Dans la même optique, il faut considérer que la Turquie, la mer Noire et le détroit du Bosphore représentent un des deux verrous énergétiques orientaux de la Méditerranée pour l'Europe²⁹. Il contrôle en effet, outre un accès aux ressources pétrolières de l'Irak, l'accès aux ressources de la région Caspienne et d'Asie centrale³⁰. La Turquie, tout comme l'Iran, revendique le privilège de faire transiter sur son territoire les productions des jeunes Etats du Caucase et d'Asie centrale. Les projets de gazoducs et d'oléoducs représentent des investissements majeurs, créateurs d'activité et d'emplois, tout en apportant à terme des droits de passage conséquents. Le choix des voies d'acheminement d'hydrocarbures s'entend pour les Turcs comme un moyen économique crucial dans le cadre de son développement et de son intégration dans l'Union européenne. Si le transit des hydrocarbures de la Caspienne par la Turquie accroît la sécurité de l'approvisionnement européen, il représente aussi un coût financier important auquel l'Europe pourrait utilement contribuer, se donnant ainsi un «droit de regard» particulièrement appréciable dans un tel domaine.

²⁸ BOURDAIRE Jean-Marie, *Les enjeux énergétiques du monde turc*, Revue française de Géoeconomie n° 9, Printemps 1999

²⁹ Le second, représenté par l'Egypte, la mer Rouge et la canal de Suez, contrôle l'accès aux ressources pétrolières de l'Arabie saoudite et, plus généralement, des pays de la péninsule arabique.

CHAPITRE 2 – L’INTEGRATION DE LA TURQUIE COMPLIQUERA SINGULIEREMENT L’ACTION DE L’UNION EUROPEENNE.

Si l’intégration de la Turquie à l’Union européenne peut permettre à cette dernière de prendre un nouvel essor, elle suscite néanmoins, au delà de la décision d’Helsinki, de réelles interrogations. Outre la question de l’identité européenne, qui ne va pas de soi (I), les pays européens se partagent encore sur les conséquences de l’adhésion de la Turquie, tant sur son fonctionnement interne, que dans les relations internationales (II), tous s’accordant pour s’inquiéter de la charge financière prohibitive inhérente à l’adhésion (III).

I – La Turquie peut-elle acquérir une identité européenne.

La candidature turque doit conduire l’Europe à statuer sur la définition de ses frontières. Elle pose en effet le problème de l’image que l’Europe se fait d’elle-même. Si la question des frontières de l’Europe semble avoir été tranchée (sans véritable débat d’ailleurs) par le sommet d’Helsinki, la situation géographique de la Turquie, dont 95% du territoire est asiatique et relève du Moyen-Orient, interpelle. La Turquie est-elle une nation européenne ?

11 - La notion de civilisation européenne.³¹

La définition d’un pays « européen » n’apparaît pas dans les premiers traités de la Communauté, sans doute parce qu’alors la réponse semblait évidente : l’Europe reposait sur une unité de civilisation, une histoire partagée et des valeurs communes. Cette notion de « civilisation européenne » s’était forgée, depuis les années 20, en prenant certes en compte les limites nationales de chaque Etat mais également des champs d’analyse transnationaux, dans l’histoire culturelle, économique et sociale en particulier. Ces recherches dépassaient les frontières et mettaient en lumière la notion essentielle de civilisation européenne. La « Déclaration sur l’identité européenne » adoptée par les chefs d’Etats et de gouvernements de la CEE à Copenhague, le 14 décembre 1973, faisait ainsi référence à des nécessités européennes fondamentales, à une *civilisation commune*, comme à des valeurs d’ordre juridique, politique et moral, aux principes de la démocratie représentative, au règne de la loi, etc.

³⁰ Estimations « prouvées » de 15 à 40 milliards de barils de pétrole (soit 1 à 2 fois celles de la mer du Nord) et réserves « possibles » de 70 à 150 milliards de barils ; réserves « prouvées » de 6700 à 9200 milliards de m³ de gaz.

A cette Europe clairement définie, délimitée par l'histoire et la civilisation, s'est substituée peu à peu une Europe aux contours plus flous. Depuis Maastricht, la définition de l'Europe se limite aux trois principaux critères de démocratie, droits de l'homme et Etat de droit. Les notions de civilisation européenne et d'histoire partagée ont disparu des discours officiels. Il n'est plus possible dès lors de définir géographiquement l'Europe puisque cette dernière ne repose que sur des notions abstraites. Rien ne paraît plus pouvoir empêcher l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, lorsqu'elle sera pleinement démocratisée et respectueuse des droits de l'homme, mais selon cette logique, l'Europe pourra alors virtuellement s'étendre aussi loin que seront respectées ces valeurs !

12 – La dimension historique.

La place de la Turquie par rapport à l'Europe mérite d'être rappelée dans une perspective historique. Certes, l'Empire ottoman est présent en Europe depuis longtemps, mais en dépit de modes historiographiques, la relation Europe-Turquie a longtemps été conflictuelle. De la bataille de Lépante au siège de Vienne en 1683, puis au refoulement des Turcs des Balkans aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, la relation Europe-Turquie a longtemps été vécue comme un antagonisme profond. Si, dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, l'Empire ottoman a été associé à la diplomatie européenne, l'objectif était davantage de gérer et d'accompagner le déclin de « l'homme malade de l'Europe » que de l'associer, au vrai sens du terme, au système diplomatique européen. D'ailleurs, dès la fin de la première guerre mondiale, Anglais et Français se chargèrent du dépècement de l'Empire ottoman. Le traité de Lausanne de 1923, permet une normalisation des relations entre la Turquie et l'Europe, en cela que la Turquie renonce à intervenir en Europe et les Européens en Turquie. En 1951, lorsque la Turquie adhère à l'OTAN, le texte du traité est modifié pour ajouter, à l'article 5, aux territoires de l'Amérique du Nord et de l'Europe celui de la Turquie, celle-ci n'étant pas considérée comme européenne. Sans prétendre justifier une fin de non recevoir à la candidature turque, ces quelques « références » historiques illustrent là encore combien la perception « européenne » de la Turquie ne va pas de soi.

³¹ SOUTOU Georges-Henri, *La problématique de l'entrée de la Turquie à l'Union européenne*, Revue Géopolitique n° 69

13 - La dimension religieuse.

La connotation religieuse qui entoure le débat sur l'intégration turque à l'Europe n'est pas neutre. D'autres pays de l'Union, comme la Grèce où l'orthodoxie est religion d'Etat, connaissent une vie politique marquée par le facteur religieux, mais l'importance démographique de la Turquie donne à cette question une sensibilité particulière. Si les valeurs de l'Europe sont la démocratie, le respect des droits de l'homme et le développement économique, la Turquie finira sans doute par atteindre ces valeurs et gagnera alors son « billet » européen. En revanche, si la définition de l'identité européenne s'inscrit dans une tradition judéo-chrétienne augmentée de l'héritage gréco-latin, comme cela fut suggéré par les chrétiens démocrates européens lors d'une réunion à Bruxelles, la Turquie musulmane restera définitivement « à la porte », de même sans doute que la Bosnie, le Kosovo, l'Albanie et la Macédoine. La question de la Turquie s'est jusqu'à présent centrée autour de la première définition (problèmes des réformes démocratiques). Il sera sans doute prochainement nécessaire de se positionner clairement sur la seconde.

Au delà de confrontation des religions et des cultures, l'attention est attirée sur le phénomène actuel d'islamisation en Turquie. En voulant désislamiser la société turque, Atatürk combattait le cléricalisme et non la religion³². Il voulait que celle-ci devienne une « affaire personnelle ». Pourtant, dès l'après guerre, les débuts du multipartisme se sont accompagnés de l'utilisation du référent religieux, en rupture avec la politique kémaliste. L'influence du cléricalisme musulman est rapidement devenu un enjeu incontournable dans la vie politique et publique. L'islamisme turc inquiète car il ne se limite pas aux élections, mais pratique l'entrisme, l'infiltration des appareils étatiques, au point de se demander si l'objectif final n'est pas la conquête de l'Etat et la soumission à la charia. Ce programme, qui consiste à la restauration d'un « islam authentique », passe par le renversement du système laïc. C'est sur ce projet que Necmettin Erbakan, chef du parti de la Prospérité (Refah), a obtenu plus de 21% des voix aux élections législatives de 1995, plaçant ainsi son parti au premier rang des partis en compétition, et lui a permis de devenir premier ministre en 1996. Le zèle d'Erbakan a cependant provoqué, en

³² Rapporté par Alexandre Jevakhoff, biographe d'Atatürk.

février 1997, la réaction du Conseil national de sécurité, désignant l'islam comme « principal danger » pour le pays³³.

L'expérience islamique reste pourtant limitée dans ses effets. Alors qu'il y était profondément hostile, le Refah, contraint de respecter le domaine réservé de l'Armée, s'est plié à la reconduction du mandat de la force multinationale stationnée sur le sol turc dans le cadre de l'opération « Provide comfort » dans le nord de l'Irak. De même, les islamistes ont du accepter l'application de l'accord de coopération militaire turco-israélien de février 1996. La montée de l'islamisme a été grandement facilitée par le développement des inégalités sociales et de la misère dont sont victimes de larges couches de la population anatolienne et les quartiers populaires des grandes villes. Profitant des carences sociales de l'Etat, les islamistes ont mis en place des organisations caritatives, des fondations, etc., recrutant ainsi massivement parmi les « laissés pour compte du développement ». Faute de parvenir à réduire rapidement ces inégalités sociales, le système politique turc a généré une force politique islamique puissante. L'avenir de la démocratie en Turquie dépend à présent de la capacité de ce même système politique à maintenir en son sein cette mouvance islamique, capable d'exercer le pouvoir sans sombrer dans l'intégrisme.

II - Quel intérêt l'Europe a-t-elle à intégrer la Turquie ?

Décrivant l'Europe comme « un étrange animal dont le corps grossit sans cesse, mais dont on est pas très sûr qu'il ait une tête », Gabriel Robin, ambassadeur de France, s'interroge sur le sens de l'élargissement européen. Il importe en effet de réfléchir sur l'intérêt que l'Europe peut avoir à intégrer la Turquie, tant sur le plan géopolitique que politique.

21 – Un intérêt géopolitique incertain.

Intégrer la Turquie à l'Union européenne signifie accepter de prendre en compte, au moins partiellement, ses objectifs régionaux et convenir qu'il placera aux portes de l'Europe de nouveaux voisins à la moralité quelque peu équivoque.

211 - Des objectifs régionaux de la Turquie sources de tensions.

L'intégration de la Turquie contraindrait l'Union européenne à prendre en compte certains objectifs turcs dans la région, qui portent en germe de nombreuses complications avec le Moyen-Orient et la Russie.

³³ Interdit d'activité politique pour « activités anti-laiques » en février 1998, le Refah s'est reconstitué dans le Parti de la Vertu (Fazilet).

✓ Parmi ceux-ci, il faut évoquer l'utilisation des eaux du Tigre et de l'Euphrate, qui risque de provoquer de sérieuses difficultés avec la Syrie et l'Irak. La Turquie dispose en effet des principales ressources hydrauliques de la région, puisque le Tigre et l'Euphrate y prennent leur source. Le grand projet turc du Güneydogu Anadolu Projesi (GAP), qui prévoit la construction de quelques 22 barrages et une utilisation intensive de ces eaux, provoque des tensions très sérieuses avec ses voisins et en particulier avec la Syrie, qui dépend à 90% de l'Euphrate pour son approvisionnement en eau³⁴. Les accords annoncés en janvier 2001, portant sur la livraison annuelle de 50 millions de mètres cubes d'eau turque à Israël, ne devraient pas détendre la situation.

✓ S'ils apparaissent aux Etats-Unis comme particulièrement utiles, les accords de coopération militaire israëlo-turcs, développés depuis 1996, inquiètent les pays arabes dans l'ensemble du Proche-Orient, ainsi que les Iraniens qui les perçoivent comme dirigés contre eux.

✓ L'Iran encore s'inquiète de l'influence grandissante de la Turquie en Azerbaïdjan. En dépit de la composante chiite de ce pays, l'Iran n'a pas réussi à y nouer une alliance et craint une poussée du nationalisme azéri qui pourrait menacer son intégrité territoriale.

✓ Des différends territoriaux existent avec la Syrie, qui conteste à la Turquie la province de Hatay³⁵. Depuis la cession par la France de cette province à la Turquie en 1939, cette question est devenue « l'Alsace-Lorraine » de Damas.

✓ La Russie pour sa part peut légitimement s'inquiéter de la politique turque en direction de l'Asie centrale et du Caucase, qu'elle considère comme son « pré carré ». Dès octobre 1933, Atatürk se faisait prophète : *« Aujourd'hui, l'URSS est notre ami, voisin, allié. Nous avons besoin de cette amitié et de cette bonne entente. Personne ne peut prédire dès aujourd'hui ce qu'il sera demain. Cet empire peut se disloquer comme l'Empire Ottoman, l'Empire austro-hongrois : les Etats qu'il tient aujourd'hui en main peuvent lui échapper. Un nouvel équilibre mondial pourra se dessiner. A ce moment là, la République Turque doit savoir ce qu'elle doit faire. Cet Empire Russe tient en main des frères à nous, avec lesquels nous avons en commun*

³⁴ La Turquie n'a pas signé la convention des Nations Unies de 1997 sur l'utilisation des fleuves internationaux, privant ainsi l'Irak et la Syrie de toute possibilité de recours devant les juridictions internationales.

³⁵ Sandjak d'Alexandrette (cf. Titre I, Chapitre 1, § 13).

une langue, une croyance. Nous devons être prêts à prendre soin d'eux, à nous occuper d'eux. Mais être prêt ne signifie pas attendre ce jour. Les Etats doivent se préparer à cela en maintenant bien leurs liens spirituels, moraux. La langue est un lien, un pont. La croyance et l'histoire le sont aussi. [...] Nous devons descendre à nos racines. Nous devons nous unifier au sein de notre histoire que les événements divisent. Nous ne devons pas attendre qu'eux, que les 'Turcs de l'extérieur' se rapprochent de nous. Nous devons nous rapprocher d'eux ». Les ambitions d'une Turquie « européenne » dans cette région provoqueraient de façon quasi certaine des tensions entre l'Union européenne et la Russie, alors même que l'une comme l'autre ont besoin d'entretenir une relation étroite.

212 - Des frontières élargies peu sûres.

L'élargissement de l'Europe à la Turquie modifie sérieusement les frontières et met aux portes de l'Union certains voisins inquiétants sinon dangereux. La Syrie aux desseins encore incertains depuis la disparition d'Hafez el Assad, l'Irak toujours au ban des nations depuis l'invasion du Koweït, soumis aux sanctions et à l'embargo, l'Iran fondamentaliste susceptible de détenir prochainement l'arme nucléaire, et qui développe des capacités balistiques avec la Chine et la Corée, l'Arménie en conflit avec son voisin l'Azerbaïdjan sur la question du Haut-Karabakh, la Géorgie confrontée aux problèmes des minorités abkhaze, ossète et adjare, sont autant de voisins politiquement sensibles de la Turquie. Celle-ci, pilier solide de l'OTAN dans cette région du monde, constitue aujourd'hui une sorte de « tampon » entre ces zones à risques et l'Europe. L'adhésion mettrait ces nouveaux voisins aux frontières de l'Union en l'obligeant incontestablement à s'impliquer davantage dans cette zone, ce qu'elle ne souhaite pas forcément.

22 – Une intégration politiquement risquée.

L'adhésion de la Turquie emporterait, on l'a vu, une dimension internationale importante. Ses conséquences sur le fonctionnement interne de l'Union ne seraient sans doute guère moindres.

221 – Intérioriser les difficultés internes de la Turquie et ses relations avec ses voisins européens.

L'entrée de la Turquie contraindrait d'abord l'Europe à intérioriser le problème kurde. D'aucuns prétendent que cette situation n'aurait guère plus d'implication sur l'Union européenne que la question basque et l'ETA. Si l'on considère qu'il s'agit de problèmes similaires, il faut néanmoins convenir que la

manière dont ils sont traités est assez radicalement différente en Espagne et en Turquie et que l'Etat espagnol n'est pas quotidiennement mis en cause pour des atteintes aux droits de l'homme dans sa gestion du dossier basque.

Elle obligerait également l'Union à gérer en son sein les multiples différends qui opposent la Grèce et la Turquie, à propos de la mer Egée et de Chypre. En dépit du timide rapprochement déjà évoqué (qui relève sans doute plus d'un calcul politique de la part des deux parties que d'une réelle volonté), rien ne laisse vraiment penser que l'opposition Ankara-Athènes va s'apaiser. Alors qu'aucun règlement n'est en vue dans la crise chypriote, de nouvelles alliances semblent au contraire se dessiner dans la région. Face à l'alliance Israël-Turquie-Etats-Unis, la Grèce noue en effet des relations étroites avec la Russie, en même temps qu'elle constitue un « bloc orthodoxe³⁶ », semblant répondre aux 65 millions de musulmans turcs. Si l'Europe est capable d'effacer des antagonismes ancestraux, elle aura cependant une tâche ardue dans la gestion en son sein de deux pays aussi antagonistes.

222- Le poids de la Turquie au sein de l'UE.

La Turquie représente actuellement près de 66 millions d'habitants et, compte tenu de sa croissance démographique rapide, elle rejoindra rapidement, probablement vers 2015, l'Allemagne au rang de premier pays de l'Union en nombre d'habitants. Le système des pondérations au sein du Conseil des ministres et du Parlement européens étant principalement calculé par rapport aux populations des Etats membres, la Turquie, sous le régime du traité de Nice, compterait 29 voix sur 374³⁷ au Conseil et 99 sièges sur 831 au Parlement. Le poids démographique de la Turquie dans l'Union lui donnerait de facto un poids politique considérable, susceptible de remettre largement en cause les équilibres institutionnels. Son intégration déplacerait notamment le centre de gravité de l'UE qui se rapprocherait de la méditerranée septentrionale, au détriment des Etats fondateurs, majoritairement nordistes.

223 – Le problème des migrations.

La Turquie est un pays d'émigration, en particulier vers l'Allemagne. Ces migrations sont à l'heure actuelle relativement encadrées. Que deviendraient-elles après une intégration complète à l'UE, et donc sous un régime de liberté complète de circulation des personnes? L'immigration constitue aujourd'hui un enjeu essentiel pour les pays de l'Union. Bien qu'ils s'accordent à reconnaître qu'une part non

³⁶ Grèce, Yougoslavie, Roumanie, Yougoslavie.

³⁷ Dans une Europe comptant 28 membres.

négligeable de leur main d'œuvre devra provenir, dans les années à venir, de l'immigration, les Etats européens sont confrontés à des difficultés de plus en plus criantes pour intégrer les migrants présents sur leur propre sol et abordent tout flux migratoire nouveau avec une grande circonspection. La situation des réfugiés kurdes pose en particulier problème aux Etats européens, partagés entre humanité et réalisme. Avec 4 millions de ressortissants sur le sol de l'Europe communautaire, la Turquie est sans doute le pays ayant le plus fort potentiel de candidats à l'émigration. La situation du marché turc et le taux de croissance démographique très rapide accentuent les pressions migratoires de la Turquie vers l'Europe. Ce fort potentiel migratoire rend difficilement imaginable, compte tenu des politiques menées en matière d'immigration par la Communauté, la réalisation des dispositions de l'accord d'Ankara concernant la libre circulation des personnes, sans laquelle une adhésion de la Turquie à l'Europe n'est, de fait, pas envisageable.

224 – Une plaque tournante de la drogue vers l'Europe.

Le pays est considéré comme une plaque tournante de la drogue. On estime que les nombreuses raffineries d'héroïne installées en Turquie exportent vers l'Union européenne quelques 6 tonnes d'héroïne par mois, soit les $\frac{3}{4}$ de la consommation européenne. Selon le quotidien turc Hürriyet (6 juin 1998), le trafic d'héroïne a rapporté plus de 37 milliards de dollars en 1996. Plus inquiétantes sont les rumeurs relatives à l'implication des forces de police et des responsables politiques dans ce trafic. Ces suspicions sont alimentées par l'échelle du trafic, qui ne peut exister qu'avec des complicités de très hauts niveaux. En 1997, la Turquie se voyait montrée du doigt comme « le seul membre de l'OCDE à ne pas appliquer les mesures décidées par celle-ci pour empêcher le blanchiment de l'argent sale ».

Au regard de ces quelques dossiers, l'Union européenne est fondée à avoir des inquiétudes, sinon à exprimer des réserves, quant à l'élargissement à la Turquie. Cette vision du futur explique pourquoi personne ne semble véritablement pressé de voir l'adhésion se concrétiser, même si tous affirment avoir accepté la décision du sommet d'Helsinki. Le processus risque enfin d'être considérablement ralenti par la dimension financière qu'il implique pour les pays contributeurs de l'Union.

III – Le poids financier de l’intégration de la Turquie à l’espace économique européen.

Si le dynamisme de l’économie turque, qui offre des débouchés en pleine expansion, suscite des appétits mercantiles, sa taille en revanche, par l’importance de la charge financière qu’elle engendre, la transforme en un morceau difficile à digérer dans la perspective de l’adhésion à part entière.

31 - Les besoins de financement du développement de l’économie turque.

La question aujourd’hui n’est plus vraiment de savoir si la Turquie est capable ou non d’affronter la concurrence européenne, selon les termes des critères économiques d’Agenda 2000³⁸. L’union douanière, réalisée depuis 1996, atteste de la vitalité de l’économie turque et de son aptitude à répondre à une concurrence accrue. L’objectif turc consiste à présent à diminuer l’écart de développement avec l’Union européenne en progressant en matière d’investissements et de productivité.

L’entrée en vigueur de l’union douanière a en revanche contribué à aggraver considérablement le déficit de la balance commerciale entre la Turquie et les pays de l’Union, estimé pour 2000 à près de 10 milliards de dollars. Les envois de fonds des migrants turcs³⁹, qui avaient par le passé permis de combler les déficits commerciaux de la Turquie avec l’UE, ne suffisent plus à le compenser et l’union douanière n’a pas eu les effets escomptés sur les flux de capitaux non générateurs de dettes, comme les investissements directs. La responsabilité de ces difficultés de financement n’incombe pas seulement celui de la Turquie. Les aides prévues dans le cadre de l’union douanière ont ainsi longtemps été freinées par le veto grec et n’ont été débloquées que récemment, au lendemain des séismes de 1999. La poursuite de l’intégration, et plus encore de l’adhésion, qui suppose une solidarité budgétaire, exige désormais de la part de l’Union européenne une implication financière bien plus importante, indispensable au développement turc.

32 - Une charge financière considérable pour l’UE.

Cette charge financière est incontestablement une des raisons majeures qui pourrait ralentir le processus d’adhésion, à double titre :

- les transferts budgétaires à réaliser correspondent à 0,12 % du PNB de l’Union, ce qui représente un poids considérable, sachant que le budget de l’Union

³⁸ Critères qui exigent « l’existence d’un économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur de l’Union ».

³⁹ Estimés à 4 millions en Europe, dont près de 3 millions en Allemagne.

est limité à 1,27% du PNB de l'Union depuis le sommet d'Edimbourg en 1992. La solidarité budgétaire à l'intérieur même de l'Union est de plus en plus contestée par les pays contributeurs nets et il est vraisemblable que l'ampleur de ces transferts contribuera à l'allongement de l'échéance ;

- vis-à-vis des autres candidats à l'adhésion, la Turquie fait également figure d'épouvantail : la Commission comptant utiliser 0,15 % du PNB de l'Union pour financer le cinquième élargissement de son histoire, la part de la Turquie absorberait la quasi-totalité de ce budget. Cette dernière risque là encore de pâtir des arbitrages de l'Union européenne, même si les performances de son économie sont comparables à celles d'autres pays candidats.

En fait, la Turquie est le premier pays à réaliser l'union douanière avec l'UE sans pour autant devenir membre à part entière, et donc à assumer les contraintes d'une quasi adhésion économique, sans bénéficier des avantages dont ont pu profiter les autres pays méditerranéens devenus membres. La position de l'Union européenne recèle d'ailleurs une contradiction majeure. La Commission évoque en effet le fardeau financier qu'engendrerait l'adhésion de la Turquie sur les fonds structurels européens à cause de son retard de développement économique. A contrario, la même Commission estime l'économie turque suffisamment développée pour une union douanière. Helsinki ouvre néanmoins désormais la voie au partage des coûts de l'intégration, qui pesaient jusqu'alors sur la seule économie turque, même si la perspective reste limitée.

Se repose alors inévitablement la question sur l'idée qu'on se fait de l'Europe ? S'il s'agit de créer une vaste zone de libre-échange, alors certes il convient d'intégrer la Turquie et il faut parier sur les bénéfices commerciaux, sans compter les effets bénéfiques du développement économique sur la stabilité interne de la Turquie, pour consentir les efforts financiers nécessaires. Si l'objectif est par contre de parvenir à faire une Europe de puissance, avec une forte identité, une volonté collective, une défense et une diplomatie solidaire, une conscience spécifique, est-il possible de poursuivre une telle démarche avec la Turquie, telle qu'elle vient d'être décrite ? En d'autres termes, si l'Europe réfléchit à son avenir dans une perspective « d'élargissement », l'adhésion de la Turquie est possible, rapidement sans doute. Si au contraire, elle décide de privilégier une démarche « d'approfondissement », l'intégration de la Turquie semble pour le moins largement prématurée, sinon irréaliste.

Conclusion.

Au terme de ce panorama sur les perspectives de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, il faut convenir que les freins et les obstacles prennent le pas sur les atouts et risquent de différer encore très longtemps l'intégration complète. D'aucuns s'inquiètent alors que, déçue dans ses aspirations européennes par un ajournement continu, la Turquie ne se détourne de l'Occident au profit d'autres pôles d'attraction, comme l'Asie centrale. « *Si Dieu te ferme une porte, bientôt il t'en ouvrira une plus grande* » dit un proverbe turc. La Turquie est trop profondément ancrée à l'Ouest, notamment au travers de l'OTAN, mais aussi commercialement, pour que cette hypothèse apparaisse réellement crédible. Il ne faut pas pour autant mésestimer les réactions turques et notamment la tentation intégriste qui pourrait naître de ce sentiment de rejet.

L'intérêt commun de l'Union européenne, comme de la Turquie, n'est-il pas finalement de renforcer leur coopération sur le plan économique, par la voie de l'union douanière ? En donnant du temps à l'Europe pour résoudre ses contradictions internes et la crise annoncée de ses institutions, en permettant à la Turquie d'entreprendre les transformations de fond qu'elle doit encore réaliser, l'union douanière représente sans doute la seule manière permettant aujourd'hui de progresser en contournant les blocages « idéologiques » et en évitant de décourager la Turquie. Elle contribue en même temps au développement économique de cette dernière, confortant ainsi une puissance régionale grandissante, capable de jouer un rôle stabilisateur économique et politique dans les régions instables proches des frontières européennes, tout en l'amarrant encore davantage au clan occidental. Madame Scrivener, alors commissaire européen, n'affirmait-elle pas, dès 1993, que l'union douanière est « *le meilleur moyen d'enraciner nos relations dans le terrain le plus solide. [...] c'est plus que l'association, c'est vraiment déjà partager le même destin communautaire.* »

L'Union européenne doit à présent persuader la Turquie que cet accord d'union douanière est le meilleur cadre pour l'approfondissement des relations, dans l'intérêt de chacun. L'Union devra pour cela être capable de faire vivre et d'enrichir cet accord, en élargissant progressivement son champ d'application, en multipliant les domaines de coopération, en renforçant sa participation financière. En faisant de cet accord un outil politique privilégié, l'Europe pourra convaincre les Turcs du bien fondé de leur choix européen. En même temps et paradoxalement, parce qu'il retarde

l'échéance des choix définitifs, cet accord rassure les européens et pourrait redonner une véritable dynamique au processus d'adhésion de la Turquie.

« Le plus important finalement », comme le suggérait l'économiste Ahmet Insel, « n'est pas la date à laquelle la Turquie entrera dans l'Europe, mais le processus qui y conduit ».

LA TURQUIE ET L'UNION EUROPEENNE

Table des matières

	Page
Introduction	3
TITRE I – UNE ASPIRATION EUROPEENNE ANCIENNE MAIS CONTRARIEE	4
CHAPITRE 1 -L'appartenance européenne est revendiquée par la Turquie depuis longtemps	4
<i>I– Un processus historique séculaire</i>	4
11 - La Turquie et l'Europe dans l'histoire	4
12 - La démarche kémaliste	5
13 - L'ancrage occidental	6
<i>II - L'isolement de la Turquie moderne depuis sa fondation</i>	7
21 - Face à l'URSS, puis la Russie	7
22 - Sur son flanc sud, l'ancien espace colonial	8
23 - Face aux Balkans, perte du rôle impérial	9
<i>III - Le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne</i>	9
31 - Le cheminement	9
32 - L'union douanière	11
CHAPITRE 2 - Le prix à payer pour cette intégration n'est-il pas trop élevé pour la Turquie ?	12
<i>I – Les contraintes internes</i>	12
11 – Le Conseil national de sécurité et l'Armée	12
12 - Les droits de l'homme.	13
13 - Les Kurdes	14
✓ <i>une amorce d'évolution ...</i>	14
✓ <i>freinée par un jacobinisme exacerbé</i>	15
<i>II – Les difficultés externes</i>	16
21 - La question chypriote	16
22 - Les autres contentieux avec la Grèce	17
221 - Les différends de la mer Egée	17
✓ Le partage des eaux territoriales en mer Egée	17
✓ La délimitation du plateau continental	18
✓ Le statut des îles égéennes	18
222 - Les autres différends	18
✓ La délimitation des espaces aériens	18
✓ Les minorités	18
23 - La question arménienne	19
TITRE II - L'EUROPE DOIT-ELLE INTEGRER LA TURQUIE EN SON SEIN ?	20
CHAPITRE 1 – la Turquie est un gage de stabilité et de puissance pour l'Occident	20
<i>I – La Turquie représente un intérêt géopolitique majeur</i>	20
11 - Une position clef pour l'Occident en général	21
12 - Et pour les Etats-Unis en particulier	22
13 - Un rôle stabilisateur dans les Balkans	23
14 - Un message aux pays musulmans	23

II – L’élargissement du marché de l’Union européenne	24
21 - L’économie turque : une situation encourageante	24
✓ Le bilan de 1997	24
✓ La réponse de 1999	24
✓ Les faiblesses de l’économie et la crise financière	25
✓ Les relations économiques avec l’Union européenne	26
22 - S’ouvrir une porte vers l’Asie	26
✓ Se créer un tête de pont vers les marchés voisins	26
✓ Mettre un pied dans le pétrole d’Asie centrale	27
CHAPITRE 2 – L’INTEGRATION DE LA TURQUIE COMPLIQUERA SINGULIEREMENT L’ACTION DE L’UNION EUROPEENNE	28
I – La Turquie peut-elle acquérir une identité européenne ?	28
11 - La notion de civilisation européenne	28
12 – La dimension historique	29
13 - La dimension religieuse	30
II - Quel intérêt l’Europe a-t-elle à intégrer la Turquie ?	31
21 – Un intérêt géopolitique incertain	31
211 - Des objectifs régionaux de la Turquie sources de tensions	31
212 - Des frontières élargies peu sûres	33
22 – Une intégration politiquement risquée	33
221 – Intérioriser les difficultés internes de la Turquie et ses relations avec ses voisins européens	33
222- Le poids de la Turquie au sein de l’UE	34
223 – Le problème des migrations	34
224 – Une plaque tournante de la drogue vers l’Europe	35
III – Le poids financier de l’intégration de la Turquie à l’espace économique européen	36
31 - Les besoins de financement du développement de l’économie turque	36
32 - Une charge financière considérable pour l’UE	36
Conclusion	38
Annexes	
Annexe 1 : La constitution de l’Empire ottoman	
Annexe 2 : Le Caucase et l’Asie centrale	
Annexe 3 : La Turquie et ses frontières	
Annexe 4 : L’Union européenne et des pays candidats à l’élargissement	
Bibliographie	42

Bibliographie

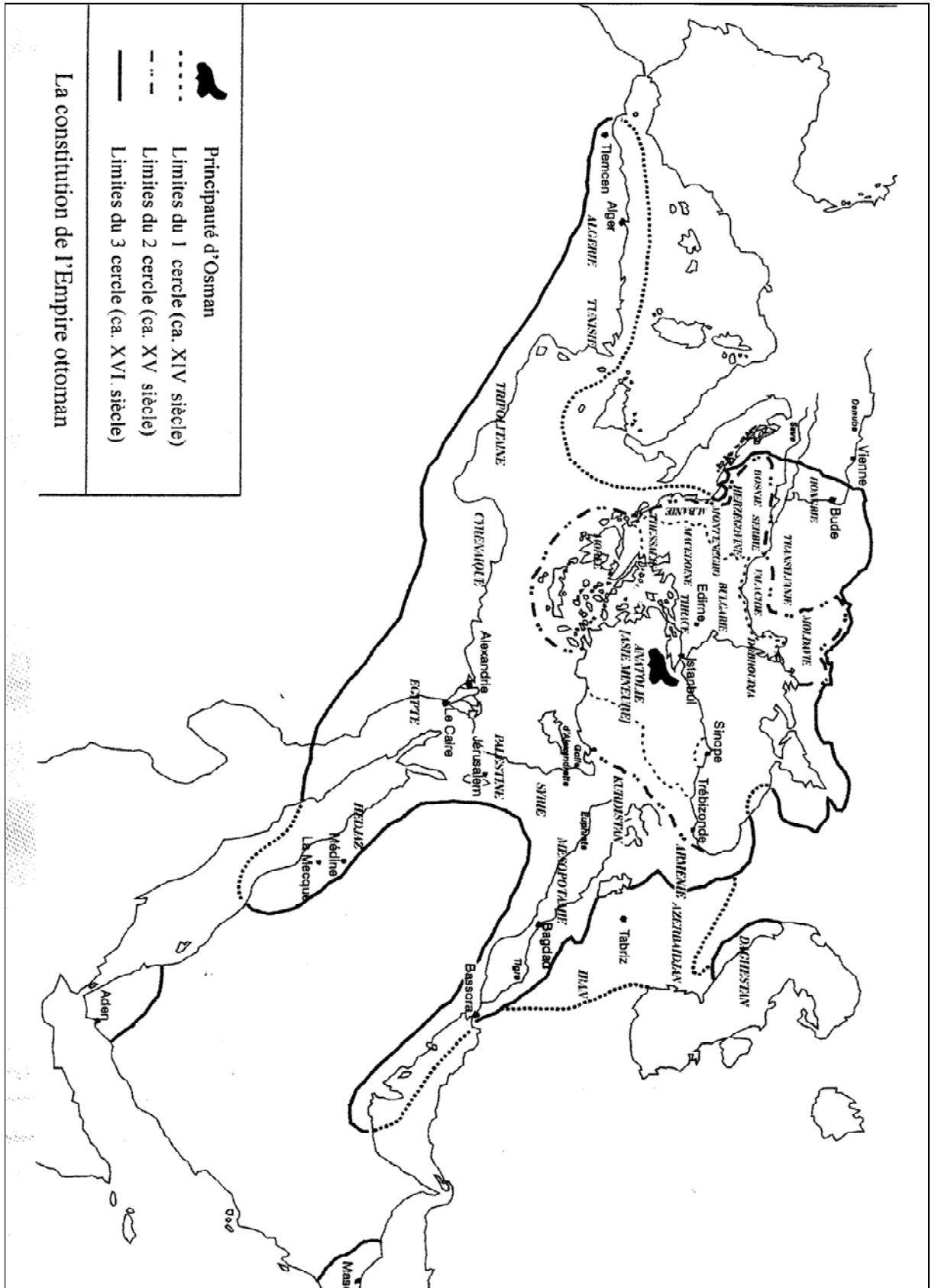
Ouvrages, rapports et études

- *Introduction à la géopolitique*, Philippe Moreau-Defarges, Editions du Seuil, 1994.
- *Turquie : la nouvelle donne*, Semih VANER, Problèmes politiques et sociaux n° 757, 10 novembre 1995.
- *Dictionnaire de géopolitique*, sous la direction d'Yves Lacoste, Flammarion, 1995
- *Les tentations de la Turquie*, Xavier de Villepin, Guy Penne et Christian de la Malène, Les rapports du Sénat n°292, 1995-1996.
- *Europe-Turquie, une relation ambiguë* – Hasan Basri Elmas, Editions Syllepse, 1998
- *Le rôle géostratégique de la Turquie* – Didier Billion
- *Dictionnaire de géopolitique* – Aymeric Chauprade et François Thual, Editions Elipses, 1998
- *Turquie, la nouvelle donne*, Problèmes politiques et sociaux n°757 – novembre 1995
- *Les tentations de la Turquie*, Les rapports du Sénat n° 292 – 1996
- *Agenda 2000 : pour une Union plus forte et plus large*, Bulletin de l'Union européenne n°5/97
- *La Turquie interpelle l'Europe*, Confluences méditerranéennes n° 23 – automne 1997
- *Les premières rencontres franco-turques*, Actes du colloque organisé le 18 novembre 1997 par l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) et le Centre pour la recherche stratégique d'Ankara (SAM)
- *Regard sur Atatürk à l'aube du troisième millénaire*, Centre culturel Anatolie – 1998
- *Les deuxièmes rencontres franco-turques*, Actes des conférences organisées le 27 novembre 1998 par l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) et le Centre pour la recherche stratégique d'Ankara (SAM)
- *Monde turc – Forces et ambitions*, Revue française de géoéconomie n° 9 – printemps 1999

- *Sommet européen d'Helsinki*, conclusions de la Présidence – 10 et 11 décembre 1999
- *La Turquie*, Géopolitique n° 69 – Avril 2000

Périodiques et articles

- AKAGUL Deniz, *La demande d'adhésion de la Turquie à la communauté européenne . Quelques réflexions sur l'avis de la Commission*, CEMOTI n°10, juin 1990.
- BENCHENAVE Mustapha, *Turquie ambiguë*, Défense nationale, février 1999.
- BIEGALA Eric, *L'emploi du kurde divise la Turquie*, Le Monde, novembre 2000.
- BILLION Didier, *La Turquie à la croisée des chemins*, Relations internationales et stratégiques n°26 ,été 2000.
- DEMIR Metehan, *Turkey, Israël sign water deal*, The Jerusalem Post, 29 janvier 2001.
- DUHAMEL Alain, *La Turquie menace l'Europe*, Libération, 17 décembre 1999.
- DURTESTE Philippe, *La Turquie doit-elle être en Europe ?*, Défense nationale, mars 2000.
- KADRITZKE Niels, *Malgré le contentieux chypriote, prudente détente gréco-turque*, Le Monde Diplomatique, juin 2000.
- NEZAN Kendal, *La Turquie, plaque tournante du trafic de drogue*, Le Monde Diplomatique, juillet 1998.
- POPE Nicolas, *La crise politique et financière turque oblige Ankara à faire flotter sa monnaie*, Le Monde, 23 février 2001.
- POPE Nicolas, *Le FMI est au chevet de la Turquie en proie à une grave crise financière*, Le Monde, novembre 2000.
- ROULEAU Eric, *Turkey's dream of democracy*, Foreign affairs, november/december 2000.
- VANER Semih– *Turquie : la démocratie ou la mort*, Politique étrangère – avril 1998.



Principauté d'Osman

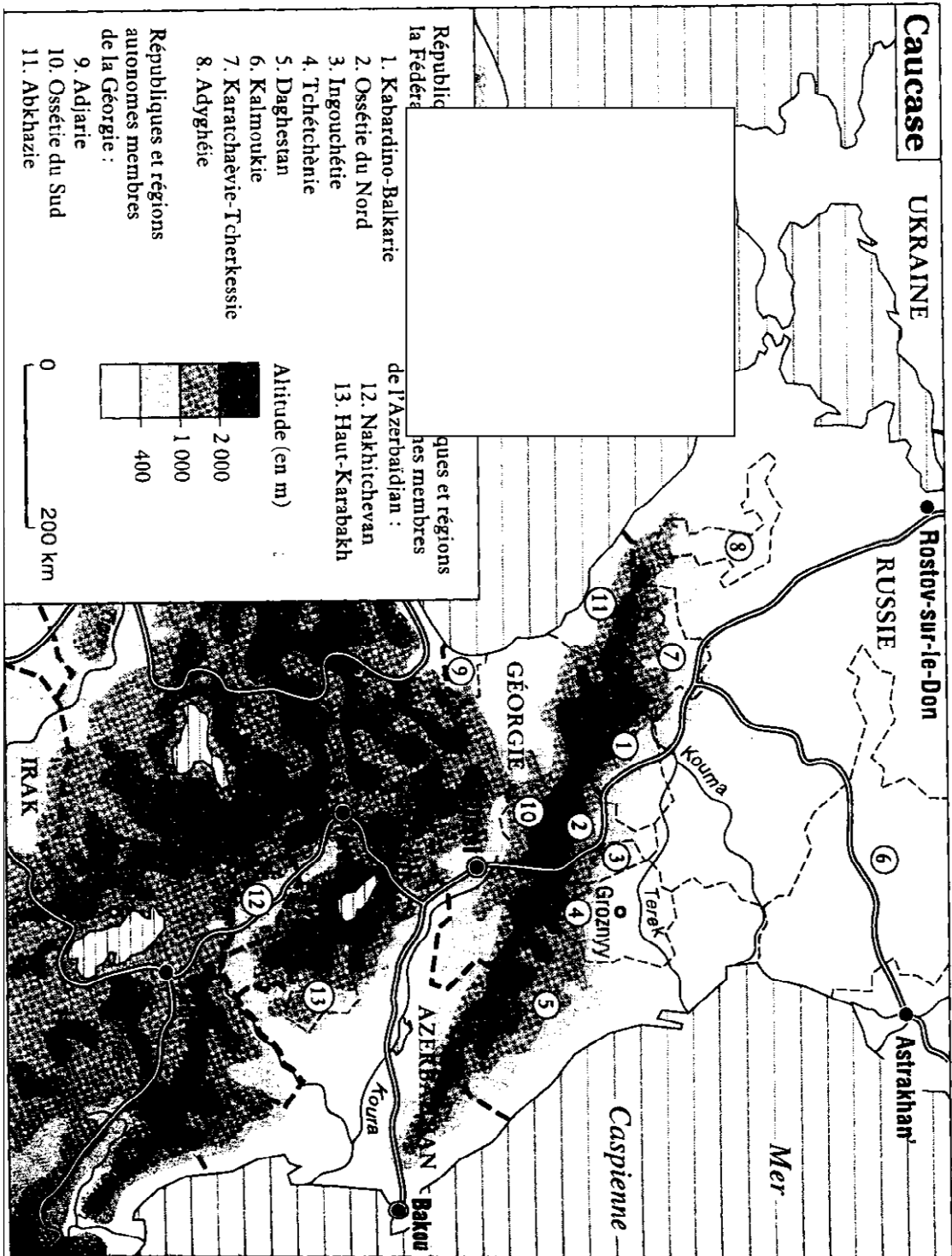
.....
 Limites du 1 cercle (ca. XIV siècle)

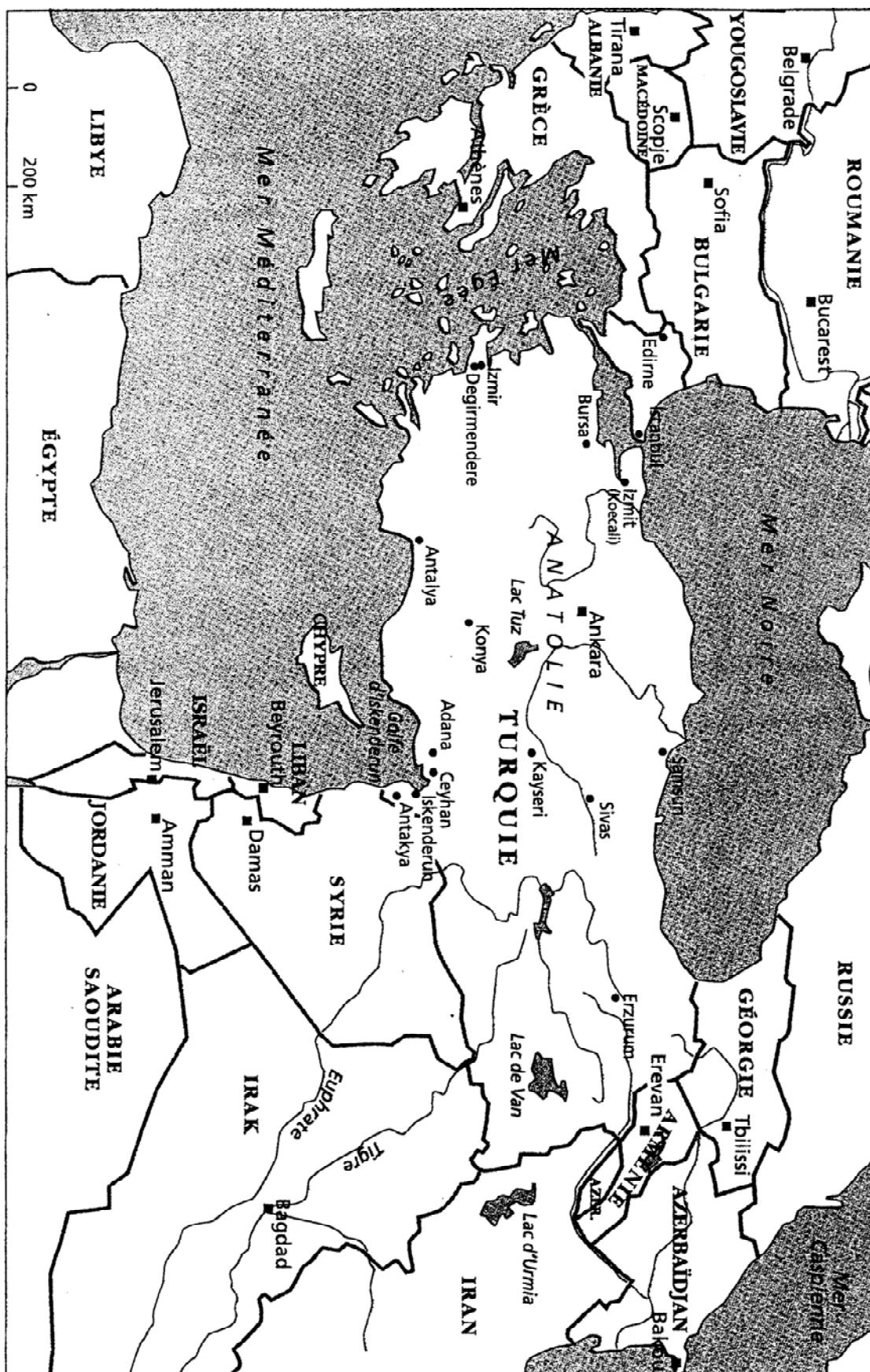
- . - .
 Limites du 2 cercle (ca. XV siècle)

—
 Limites du 3 cercle (ca. XVI siècle)

La constitution de l'Empire ottoman

Caucase

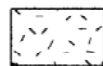




ELARGISSEMENT



Pays membres de l'Union européenne



Pays candidats